

Rapport annuel 2005
Direction générale
Contrôle du bien-être au
travail

Mars 2006

1 Introduction

Le rapport annuel 2004 de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail proposait de donner une nouvelle finalité au rapport annuel. Le présent rapport annuel poursuit dans ce sens.

En ce qui concerne la réflexion externe sur le fonctionnement actuel de la Direction générale, nous pouvons avancer deux thèmes de réflexion éventuels.

Un premier thème de réflexion concerne le contact sur le terrain avec les délégués des travailleurs. Théoriquement, lors de chaque visite d'entreprise, l'inspecteur doit avoir ce contact. Dans la pratique, cela ne se fait que dans une minorité de cas. On peut notamment citer comme causes à cet état de choses l'absence de consensus sur la personne à désigner comme porte-parole, l'absence de concertation institutionnalisée (réglementaire ou non) et les doutes de l'inspecteur - fondés ou non – quant à la valeur ajoutée d'un tel contact.

Un deuxième thème de réflexion concerne les sanctions lamentables infligées en cas d'infraction. La partie relative au pharaomètre montre que nombreuses infractions graves ont été observées. La Direction générale est la première à reconnaître que proportionnellement à cela, très peu d'actions répressives ont été menées. Mettre ce type d'activités sur pied prend beaucoup de temps et se fait au détriment du travail de conseil à l'égard des entreprises ayant une attitude positive. Les chiffres montrent en outre que le recours aux moyens répressifs (par exemple, le pro justitia) ne débouche jamais sur une décision à court terme et que bien souvent même aucune décision ne tombe. Sachant que les inspecteurs n'utilisent le moyen "pro justitia" qu'en toute dernière instance, on peut affirmer sans beaucoup exagérer qu'en Belgique, le non respect de la législation en matière de bien-être n'est pas sanctionnée.

Pour terminer cette introduction sur une note positive, nous citerons la coordination de la division Contrôle des risques chimiques. Sans moyens externes, sans beaucoup d'attention de la part des médias, cette division réalise une inspection intégrée avec l'inspection environnement des régions. Elle élabore chaque année plusieurs instruments novateurs en matière d'inspection et elle fait régulièrement un travail de pionniers au niveau des protocoles de mesurage pour des agents chimiques.

ir. Marc Heselmans,
Directeur général
Direction générale Contrôle du bien-être au travail

2 Division Contrôle des risques chimiques

2.1 Organisation de la division

2.1.1 Structure

La figure 1 présente la structure générale de l'organisation de la Division Contrôle des risques chimiques (CRC).

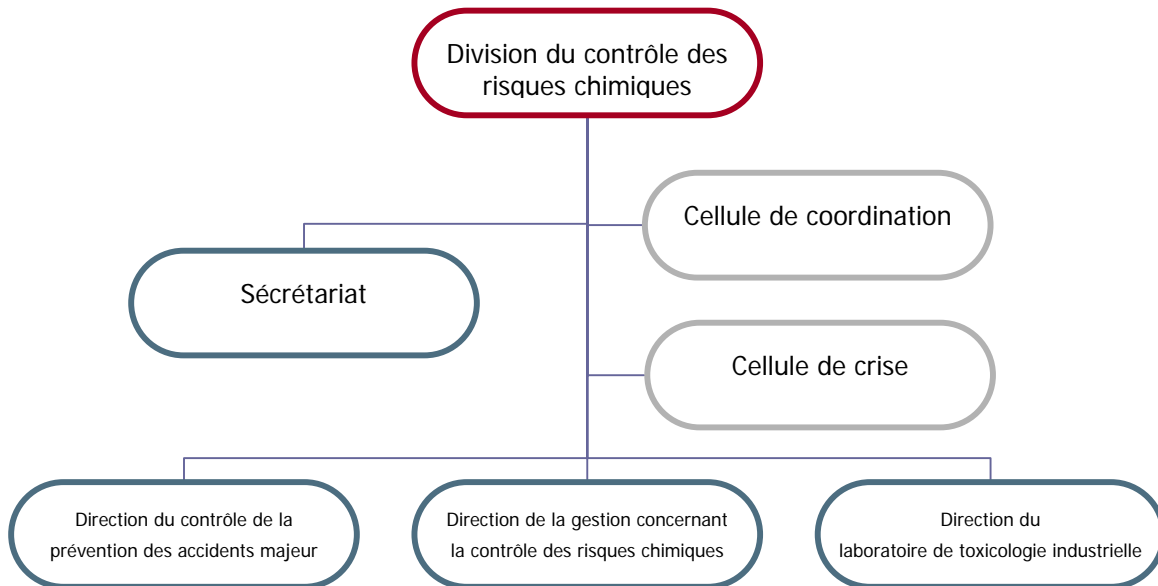


Figure 1: Organigramme de la Division CRC

La Cellule coordination s'occupe principalement du secrétariat de la Commission de coopération Seveso-Helsinki et de l'organisation des différentes réunions de coordination et de concertation avec les autres entités compétentes.

La Cellule gestion de crise est chargée de la gestion d'éventuelles situations de crise (une catastrophe chimique ou un accident nucléaire, par exemple), le CRC étant chargé d'assurer la liaison avec le Centre de crise du SPF Intérieur

La Direction du contrôle de la prévention des accidents majeurs (en abrégé DCPAM) est chargée d'organiser et de réaliser les inspections dans les entreprises Seveso. Cette direction est subdivisée en 3 cellules opérationnelles :

- une cellule pour la région wallonne;
- une cellule pour la région flamande;
- une cellule pour la région bruxelloise.

La Direction de la politique de contrôle des risques chimiques (en abrégé DPCRC) est chargée de différentes activités de soutien qui sont nécessaires pour veiller à l'efficacité, l'efficience et la qualité de tous les processus au sein de la Division CRC. Cette direction comprend 3 cellules :

- une cellule pour la gestion des systèmes d'information et de documentation au sein de la Division CRC;
- une cellule pour la gestion des projets qui sont lancés au sein de la Division CRC;
- une cellule pour la gestion du contrôle de qualité interne et du programme de formation interne.

La Direction du Laboratoire de toxicologie industrielle a pour mission principale de soutenir la Division Contrôle de base dans sa surveillance du respect des prescriptions en matière d'exposition à des agents chimiques et d'organiser des programmes de mesurage.

2.1.2 Cadre organique

1 chef de division (faisant fonction)

Secrétariat de la division: 3 collaborateurs administratifs.

Inspecteurs: 17 ingénieurs civils.

Les ingénieurs sont chargés de missions d'inspection dans la DCPAM et de projets au sein de la DPCRC.

7 ingénieurs sont également chargés à temps partiel de diriger et de coordonner les cellules concernées.

1 ingénieur est chargé partiellement de la direction de la DPCRC.

Direction du laboratoire de toxicologie industrielle :

1 chef de direction, licencié en chimie et en assainissement de l'environnement, chargé de diriger le laboratoire

1 licencié en chimie

1 licencié en biotechnologie

4 ingénieurs industriels

1 assistant technique

1 collaborateur administratif

2.1.3 Domaine d'action

La DCPAM est chargée d'organiser et de mener les inspections de sécurité dans les entreprises Seveso, qui entrent dans le champ d'application de la directive européenne Seveso II 96/82/CE du 9 décembre 1996. En 2005, cela concerne:

- 137 entreprises "seuil haut";
- 196 entreprises "seuil bas".

2.2 Inspections

2.2.1 Affectation de la capacité d'inspection disponible

Aperçu général de l'emploi du temps en 2005:

	nombre de visites	temps consacré (heures)	% du temps de production net total disponible
Missions d'inspection:			
Inspections Seveso systématiques	454	6417,1	43,3
Autres inspections pro-actives	65	723,2	4,9
Enquête accidents/incidents	101	603,4	4,1
Autres missions réactives	92	1605,3	10,8
Autres missions :			
Evaluation rapports de sécurité		759	5,1
Coordination et concertation		1161,5	7,8
Représentation		1356,9	9,2
Recherche & développement		1737,3	11,7
Information, avis, etc.		443,7	3,0
TOTAL	620	14807,4	100

En 2005, **712** visites d'inspection ont été effectuées:

- 454 visites concernent 357 examens systématiques des systèmes de prévention dans les entreprises Seveso, comme prescrit par l'article 18 de la directive Seveso II (en moyenne, on a donc eu besoin de 1,3 visite par examen)
- 65 autres visites pro-actives

- 101 visites pour faire une enquête à la suite d'accidents ou d'incidents
- 92 autres visites réactives.

Ces 357 examens systématiques comprennent:

- 15 inspections initiales (ces inspections servent de première inspection dans une entreprise, lorsqu'en l'absence d'informations suffisantes, il est pratiquement impossible de préparer un examen plus ciblé)
- 54 radioscopies du système de gestion de la sécurité des entreprises
- 46 examens qui visent à évaluer les mesures préventives au moyen de listes de contrôle spécifiques
- 92 examens d'analyses des risques et de risques spécifiques
- 12 enquêtes pour vérifier si certaines mesures ont effectivement été mises en pratique.
- 138 inspections de suivi d'inspections systématiques précédentes

En 2005, le temps de présence globale dans les entreprises s'est élevé à **4396,4 heures**.

Soit **29,7 %** du temps de production net total disponible (14807,4 heures).

33,4 % du temps de production net total disponible a été consacré à la préparation, aux rapports, au suivi administratif, etc. des inspections.

Les inspecteurs sont également chargés d'autres missions relatives à:

- l'évaluation des rapports de sécurité ;
- la coordination et la concertation avec d'autres services d'inspection compétents ;
- la représentation du service au sein de commissions et groupes de travail ;
- la recherche et au développement
- la fourniture d'informations et d'avis.

5458,4 heures ont été consacrées à ces autres missions, soit **36,9 %** du temps de production net total disponible.

2.2.2 Examen des plaintes

En 2005, 4 plaintes ont été introduites qui ont toutes été examinées.

3 plaintes ont été déclarées fondées.

L'enquête n'est pas encore terminée pour 1 plainte.

2.2.3 Examen des accidents

116 accidents du travail graves ont été signalés dans 57 entreprises Seveso, dont 4 accidents mortels et 5 accidents entraînant une incapacité permanente.

2 accidents majeurs au sens de la directive Seveso II se sont produits : un incendie dans une entreprise chimique et une rupture de citerne de pétrole, qui n'ont fait aucune victime.

En outre, on a également mis en examen 34 accidents du travail légers et incidents de processus.

2.2.4 Output des inspections

En 2005, les inspections ont généré:

- 644 lettres fixant des actions d'amélioration et des délais
- 12 lettres d'avertissement formel avec demande de régularisation
- 5 lettres d'avertissement avec avis ultime de régularisation
- 1 injonction pour prendre immédiatement des mesures de sécurité urgentes
- 1 procès-verbal d'infraction
- 43 lettres ou rapports à d'autres instances
- 1 demande à l'autorité compétente pour lancer la procédure de retrait de permis d'une entreprise.

2.3 Activités du laboratoire de toxicologie industrielle

2.3.1 Mesurages sur le lieu de travail

Les mesurages suivants (prise d'échantillons + analyse + calcul du résultat) ou les analyses suivantes ont été effectués (sont mentionnés : l'agent principal et le nombre de dossiers traités) :

- amiante dans des matériaux : 25 (la technique standard pour ce faire est la microscopie à lumière polarisée et dispersion de couleurs ; pour les échantillons difficiles, on utilise la microscopie électronique éventuellement complétée par une diffraction de rayons X)
- suie de diesel: 4
- amiante dans l'air: 3. La mission la plus intéressante consista à suivre un projet pilote de l'OVAM pour l'assainissement de parcelles polluées par des déchets d'amiante. Le suivi s'est fait tant au moyen de la microscopie optique qu'au moyen de la microscopie électronique.
- fumée de soudage (lors du soudage d'acier inoxydable Ni, Cr, Cr VI, Mn,..): 6
- examen de carrelages au moyen de la diffraction de rayons X: 1 (présence d'amiante).
- examen des produits de transformation des fibres céramiques chauffées à l'aide de la diffraction des rayons X: 1
- nitrosamines: 1
- dioxyde de silicium: 4
- cobalt: 1
- formaldéhyde: 1
- poussière de bois: 1
- paramètres climatiques, ventilation: 3
- styrène: 2
- contrôle des feuillets d'information sur la sécurité: 3

Remarques :

- le volume de travail par dossier peut être très différent : ainsi, un dossier peut concerner un seul échantillon ou plusieurs échantillons. Cela n'a pas conséquent aucun sens de comparer les chiffres relatifs au nombre de dossiers (par exemple année après année). Pour les mesurages dans les entreprises, on effectue généralement une visite préalable (observation des facteurs du lieu de travail, sélection des travailleurs pour la prise d'échantillons, sélection des agents à mesurer, ...)
- il peut y avoir plusieurs agents par dossier : par exemple, vapeurs organiques et poussières.

Les demandes de mesurage émanent de la Division Contrôle de base, d'autres services publics, du service interne de prévention et de protection. Certaines demandes ont été faites de façon tout à fait autonome à l'initiative du Contrôle de base, d'autres s'inscrivaient dans une campagne (fumée de soudage, suie de diesel, ...)

A la mi 2005, les campagnes suivantes se sont terminées : feuillets d'information sur la sécurité et exposition à la suie de diesel, toutes les deux faisant l'objet de rapports de fin de stage.

2.3.2 Comparaisons interlaboratoires

Le laboratoire **participe** aux schémas de test de compétences suivants (proficiency testing schemes):

- WASP (plomb, chrome et cadmium): 4 fois par an;
- AIMS (amiante dans les matériaux): 3 fois par an.
- WASP (fumée de soudage): 4 fois par an
- AFRICA (comptage de fibres): 2 fois par an.

Le laboratoire **organise** les schémas de test de compétences suivants (et y participe aussi évidemment):

- fibres sur filtres: 3 fois par an. Environ 20 laboratoires participants. Contrôle de qualité de ces échantillons;
- amiante dans les matériaux: 3 fois par an. Environ 18 laboratoires participants. Le laboratoire veille à la préparation et au contrôle de qualité des échantillons;
- substances organiques dans l'air: 2 comparaisons interlaboratoires par an (organisées en collaboration avec le VITO de Mol). En raison de circonstances indépendantes de notre volonté (actions syndicales au VITO), la 2^{ème} comparaison interlaboratoires n'a pu être organisée cette année. Cette action annoncée à la dernière minute a entraîné le déplacement inutile de collaborateurs de laboratoires suisse et espagnol.

Le laboratoire s'occupe de l'organisation de toutes ces comparaisons interlaboratoires ainsi que du traitement des résultats.

Le laboratoire fait partie d'un réseau européen d'organismes de schémas de test de compétences et de laboratoires de référence. Il a collaboré à un échange d'échantillons pour le comptage de fibres avec un certain nombre d'autres organismes de Grande-Bretagne et d'Espagne. Les résultats de cette étude ont été publiés dans les *Annals of Occupational Hygiene* (AD Jones, MC Arroyo, R Grosjean, B Tylee, BG Miller, P Brown - A Comparison of Fibre Counting Across Three European National Proficiency Testing Schemes *Ann. Occup. Hyg.* No 4, pp.309-324, 2005). Cf. copie en annexe.

En novembre, il a participé à une comparaison interlaboratoires pour le mesurage de la suie de diesel. Ce test présentait la particularité que la suie provenait de biodiesel.

Cette comparaison interlaboratoires faisait suite à la comparaison interlaboratoires précédente organisée en mai 2004 à l'IGF de Dortmund. Il en était ressorti que pour le diesel "normal" (provenant du pétrole), les résultats des différents laboratoires étaient acceptables et comparables. Toutefois, lorsqu'on est passé au biodiesel, de grandes différences souvent inexplicables sont apparues.

L'exercice consistait à analyser des filtres chargés par l'IGF (OC et EC) à des températures allant de 500 à 800 ° C (par palier de 100° C) dans l'espoir de trouver une explication à ces anomalies. Les résultats de ce test en boucle seront discutés en janvier 2006.

2.3.3 Contrôle des laboratoires agréés

Dans le cadre du contrôle des laboratoires agréés, on analyse régulièrement des échantillons de laboratoires (échantillons élémentaires, comptages de fibres).

2.3.4 Vérification des feuillets d'information sur la sécurité

L'employeur dépend du feuillet d'information sur la sécurité pour l'analyse des risques, les mesures préventives à prendre et l'information de ses travailleurs.

Très souvent, ce sera la seule source d'information dont il dispose. Il est donc primordial que l'information soit cohérente et fiable. C'est pourquoi, on a lancé une campagne pour vérifier ces feuillets d'information sur la sécurité.

Cette vérification s'opère à deux niveaux :

1. Le contenu du feuillet d'information sur la sécurité répond-il aux dispositions réglementaires ?
2. Le contenu du feuillet correspond-il à la composition de la préparation ?

Pour ce contrôle, on a collaboré avec le SPF Santé publique et Environnement étant donné que cette administration a également une compétence de contrôle dans cette matière.

Au total, on a vérifié 43 feuillets d'information sur la sécurité et 34 échantillons ont été analysés (principalement des peintures et des vernis).

1 feuillet d'information sur la sécurité répondait à toutes les exigences réglementaires.

Les manquements les plus fréquents sont : information insuffisamment claire ("portez des gants appropriés" ou « protection des voies respiratoires ») ; informations manquantes ; confusion entre « danger » et « risque ». La bonne nouvelle était que l'on n'a pas trouvé dans les échantillons des substances au-delà des limites de concentration qui n'étaient pas mentionnées sur les feuillets d'information sur la sécurité.

La vérification des feuillets d'information sur la sécurité se poursuivra lors du traitement normal des mesurages et analyses.

2.3.5 Campagne suie de diesel

La campagne sur l'exposition à la suie de diesel s'est terminée à la mi 2005.

Une partie importante de cette campagne a eu lieu pendant les opérations de manutention des marchandises dans le port d'Anvers.

Il va de soi que l'on peut répondre à des demandes ponctuelles du Contrôle de base pour mesurer cet agent.

2.3.6 Campagne fumée de soudage

Fin 2002, on a lancé une campagne de mesurage afin de déterminer l'exposition à la fumée de soudage. Après les péripéties de la relocalisation et du déménagement du laboratoire, cette campagne s'est poursuivie en 2005 et a débouché sur le rapport : "Détermination de l'exposition à la fumée de soudage lors du soudage d'acier inoxydable". Ce rapport a été placé sur le site du SPF.

2.3.7 Campagnes actuelles

A la mi 2005, on a lancé les campagnes pour le styrène et le quartz.

La campagne nitrosamines lors de la vulcanisation du caoutchouc (qui a été interrompue en raison du départ du titulaire vers une direction du Contrôle de base) sera poursuivie.

2.3.8 Campagne européenne amiante

Au cours de la deuxième moitié de 2006, une campagne amiante sera organisée sous l'impulsion du SLIC. On ne connaît encore rien du contenu précis de cette campagne.

2.4 Commentaires

2.4.1 Planification des inspections

Au sein de la DCPAM, on a mis sur pied un système de programme d'inspection pour la planification opérationnelle et concrète des inspections (un système qui détermine quel type d'inspection doit être effectué, où et quand) afin de veiller à ce que :

- l'on réponde aux exigences en matière d'inspection de la directive Seveso II ;
- les inspections des différents services d'inspection compétents se déroulent de façon coordonnée;
- le temps disponible du personnel d'inspection soit utilisé de façon optimale.

La fréquence d'inspection minimale se base sur une évaluation systématique des dangers. Chaque entreprise est placée dans une catégorie de dangers déterminée au moyen d'une méthodique d'indexation des dangers. Les fréquences d'inspection varient d'une fois par an (pour la catégorie de dangers la plus élevée) à une fois tous les trois ans.

2.4.2 Coordination, concertation et représentation

La division est chargée de coordonner les inspections de tous les services d'inspection compétents (régionaux et fédéraux) qui s'occupent de contrôler la prévention des accidents chimiques majeurs en Belgique. La division doit également veiller à organiser la structure de concertation permanente des autorités belges compétentes dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les accidents majeurs.

Ces missions de coordination demandent des efforts importants au service sur le plan de l'organisation de la concertation nécessaire entre les différentes autorités. En 2005, 7,8 % du temps net disponible a été consacré à 24 réunions de concertation. Il est nécessaire de consacrer ce temps aux réunions afin que les différents services concernés interviennent de façon cohérente et n'opèrent pas chacun de leur côté (comme c'était souvent le cas par le passé).

De plus, la division représente officiellement la Belgique dans des matières internationales relatives à la prévention des accidents majeurs. En 2005, 9,2 % du temps net disponible fut nécessaire pour participer aux 60 réunions de commissions, groupes de travail, séminaires, etc.

2.4.3 Recherche et développement

Une des principales missions de la division consiste à organiser et à effectuer des inspections de sécurité dans les entreprises Seveso selon les exigences imposées à l'article 18 de la directive "Seveso II". Ces inspections doivent comprendre un examen *méthodique* et *systématique des systèmes* utilisés dans l'établissement, tant les systèmes de nature technique que ceux de nature organisationnelle et managériale.

Pour répondre à ces exigences, on lance chaque année au sein de la DPCRC divers projets visant à mettre au point de nouvelles méthodes d'inspection et à améliorer les techniques d'inspection existantes.

En 2005, les projets suivants ont été menés à bien :

- l'établissement d'une première version test d'une nouvelle méthode d'inspection pour évaluer les mesures actives de prévention dans les installations de processus chimiques ;
- l'établissement d'une version test d'une nouvelle liste de contrôle pour effectuer des inspections dans les dépôts de gasoil et de diesel-oil ;
- la préparation d'une nouvelle version de la liste de contrôle existante pour effectuer des inspections dans les entrepôts.

Ces documents sont disponibles pour le public et peuvent être téléchargés via le site du SPF (meta.fgov.be).

En outre, un projet de recherche externe a été finalisé en 2005 par l'Universiteit Antwerpen relatif à l'effectif minimum du personnel dans les installations (pétro-)chimiques. Le rapport final de ce projet comprend un instrument d'audit pour évaluer, sous l'angle de la sécurité, l'organisation du personnel dans une installation chimique.

2.4.4 Coopération européenne

Les 7, 8 et 9 décembre 2005, un atelier européen a été organisé dans le cadre du programme "Mutual Joint Visit" du Comité des autorités compétentes pour l'implémentation de la directive Seveso II. 10 inspecteurs belges et 30 inspecteurs provenant de 22 autres Etats membres et Etats candidats à l'adhésion ont participé à cet atelier.

Cet atelier poursuivait l'objectif suivant : échanger des expériences et des bonnes pratiques au sujet des inspections systématiques à effectuer dans les dépôts de combustibles (essence et gasoil) qui entrent dans le champ d'application de la directive Seveso II.

Le rapport final de cet atelier comprend un certain nombre de recommandations concrètes avec des critères d'inspection communs pour évaluer :

- les mesures de sécurité technique pour le stockage et le transbordement de gasoil;
- les mesures de sécurité technique pour le stockage et le transbordement d'essence;
- les principaux éléments du système de gestion de la sécurité dans les dépôts de combustibles.

2.4.5 Contrôle de qualité

La division dispose depuis janvier 1999 d'un certificat ISO 9002 et depuis mars 2003 d'un certificat ISO 9001 pour organiser et effectuer des inspections de sécurité dans les entreprises à risques d'accidents majeurs.

Dans le cadre de cette certification, le service est soumis périodiquement à un contrôle externe effectué par un bureau d'audit indépendant afin d'améliorer en permanence l'organisation et le fonctionnement internes conformément aux exigences reprises dans la norme de qualité internationale ISO 9001:2000.

3 Divisions Contrôle de base et Politique de contrôle

3.1 Capacité d'inspection

	2004	2005								
	Total	Inspecteurs				Administration		Total		
		A/B/C/D	A	B	C/D	Total	B/C/D			%
West-Vlaanderen	17,9	7,0	0,5	4,0	11,5	4,4	38%	15,9	-2,0	
Oost-Vlaanderen	21,8	8,7	3,5	4,0	16,2	3,6	22%	19,8	-2,0	
Antwerpen	24,3	10,0	3,5	5,0	18,5	5,8	31%	24,3	0,0	
Limburg	16,3	8,1	3,0	4,0	15,5	3,3	21%	18,8	2,5	
Vlaams-Brabant	16,8	7,0	1,0	3,5	11,5	4,3	37%	15,8	-1,0	
Bruxelles	15,1	8,0	1,8	4,0	13,8	3,3	24%	17,1	2,0	
Hainaut-Ouest	14,0	4,0	1,0	4,0	9,0	5,0	56%	14,0	0,0	
Hainaut-Est	22,2	8,4	3,0	6,0	17,4	4,8	28%	22,2	0,0	
Namur-Luxembourg	18,3	5,0	1,8	6,0	12,8	4,5	35%	17,3	-1,0	
Liège	27,5	12,0	5,0	5,0	22,0	5,0	23%	27,0	-0,5	
Division Politique de contrôle	11,0	6,0			6,0	5,0		11,0	0,0	
Services centraux	19,0	7,4			7,0	15,0		22,0	3,0	
Total ETP	224,2	91,6	24,1	45,5	161,2	64,0	40%	225,2	1,0	
Nombre de membres du personnel	238	94	26	45	165	71	43%	236	-2,0	

Les nombres concernent les sommes des équivalents temps plein (ETP) pour les différentes catégories de personnel. On note dans la plupart des cas une réduction en raison d'un statut à temps partiel demandé.

Un certain nombre de personnes ont été chargées pour motif personnel d'une mission spécifique et se retrouvent dès lors dans les services centraux, elles ne sont par conséquent plus disponibles pour la direction régionale. Ces missions s'inscrivent dans le cadre de la surveillance des chantiers temporaires ou mobiles et du suivi des services externes pour la formation complémentaire.

Un certain nombre de membres du personnel de niveau A sont également détachés de façon permanente pour une partie de leur temps au service interne de prévention et de protection du SPF Emploi, soit l'équivalent d'un membre du personnel de niveau A.

3.2 Absence pour maladie

Le tableau ci-dessous concerne uniquement le personnel d'inspection de la direction régionale sur la base des chiffres communiqués via les rapports mensuels.

	Niveau A			Niveau B			Niveau C/D			Total		
	2004	2005	#	2004	2005	#	2004	2005	#	2004	2005	#
Moyenne nationale	5,6%	9,4%	3,8%	11,3%	19,6%	8,3%	4,4%	6,0%	1,6%	6,2%	10,1%	3,9%
West-Vlaanderen	2,5%	1,6%	-0,9%	12,1%	82,3%	70,2%	8,5%	1,0%	-7,5%	4,8%	4,9%	0,0%
Oost-Vlaanderen	3,9%	18,5%	14,7%	8,0%	14,6%	6,6%	11,7%	15,4%	3,7%	6,7%	16,7%	10,0%
Antwerpen	1,4%	6,9%	5,5%	29,0%	59,4%	30,4%	1,9%	5,4%	3,5%	6,9%	16,4%	9,5%
Limburg	21,0%	17,9%	-3,1%	31,2%	35,1%	3,9%	2,9%	4,2%	1,3%	17,6%	17,7%	0,1%
Vlaams-Brabant	1,6%	7,8%	6,3%	7,7%	0,0%	-7,7%	2,6%	4,9%	2,3%	2,5%	6,2%	3,7%
Brussel / Bruxelles	10,1%	13,5%	3,5%	4,0%	0,9%	-3,1%	1,9%	3,7%	1,8%	6,2%	8,4%	2,2%
Hainaut-Ouest	34,9%	41,2%	6,3%	0,0%	0,8%	0,8%	2,9%	3,5%	0,6%	11,6%	13,9%	2,2%
Hainaut-Est et Brabant wallon	3,0%	6,1%	3,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	10,2%	9,4%	1,7%	6,9%	5,2%
Namur-Luxembourg	0,5%	2,9%	2,3%	3,8%	6,1%	2,2%	1,8%	3,8%	1,9%	1,6%	3,8%	2,2%
Liège	3,9%	3,7%	-0,2%	3,6%	9,1%	5,4%	9,2%	6,0%	-3,2%	5,0%	5,5%	0,5%

Deux conclusions importantes:

1. l'absentéisme pour maladie en 2005 s'élève à 10,1% ce qui correspond à 16 ETP du corps d'inspection disponible
2. l'accroissement par rapport à la première année 2004 du projet BPR "fusion" (Business Process Re-engineering project) s'élève à 3,9% soit plus de 6 ETP.

3.3 Structure d'âge de l'organisation

Sans faire aucun lien avec le point précédent, il convient de mentionner que les « travailleurs âgés » occupent une grande place dans l'organisation.

	Age
Age moyen des membres du personnel de niveau A	49
Age moyen des membres du personnel de niveau B	51
Age moyen des membres du personnel de niveau C	49
Age moyen des membres du personnel de niveau D	52
Age moyen global	50

A la fin de 2005, 27 membres du personnel avaient atteint l'âge de 60 ans, soit 11% ; ils seront 43 à la fin de 2006, soit 18%. Il est donc grand temps de commencer à transmettre le know how aux travailleurs plus jeunes.

3.4 Domaine d'action

3.4.1 Travail réactif

3.4.1.1 Nombre de dossiers selon leur nature

	Plaintes harcèlement (*)	Plaintes	Accidents du travail	Autres dossiers	Total
West-Vlaanderen	27	104	536	67	734
Oost-Vlaanderen	42	104	373	329	848
Antwerpen	114	107	580	486	1287
Limburg	45	79	383	235	742
Vlaams-Brabant	58	106	359	256	779
Brussel / Bruxelles	264	87	321	316	988
Hainaut-Ouest	48	25	27	48	148
Hainaut-Est et Brabant wallon	107	95	207	748	1157
Namur-Luxembourg	27	12	143	34	216
Liège	94	87	154	160	495
Total 2005	826	806	3083	2679	7394
	11%	11%	42%	36%	
2004 (extrapolé) (**)	742	708	2418	1920	5788
Augmentation	84	98	665	759	1606

(*) Plaintes harcèlement : plaintes relatives aux "comportements indésirables" (violence, harcèlement moral ou harcèlement sexuel)

(**) Total 2004: dans le rapport annuel précédent, les nombres s'appliquent aux six derniers mois et l'extrapolation vers une année de travail complète se fait en multipliant ces chiffres par 2.

3.4.1.2 Dossiers selon leur origine

	Justice	Administration centrale	Autres initiateurs	Total
West-Vlaanderen	95	15	624	734
Oost-Vlaanderen	97	17	734	848
Antwerpen	101	24	1162	1287
Limburg	52	55	635	742
Vlaams-Brabant	84	26	669	779
Brussel / Bruxelles	115	88	785	988
Hainaut-Ouest	5	0	143	148
Hainaut-Est et Brabant wallon	61	25	1071	1157
Namur-Luxembourg	43	6	167	216
Liège	91	26	378	495
Total 2005	744	282	6368	7394
	10%	4%	86%	
2004 (extrapolé) (*)	640	250	4898	5788
Augmentation	104	32	1470	1606

Commentaires:

- Justice: auditeur du travail, procureur et police fédérale ou locale;
- Administration centrale: la cellule stratégique du ministre, le président du comité de direction du SPF ETCS, les autres directions générales du SPF ETCS, le directeur général de la DG CBE ou le chef de la division du contrôle de base;
- Autres initiateurs : employeurs, travailleurs, syndicats, associations, ...

(*) Total 2004: dans le rapport annuel précédent, les nombres s'appliquent aux six derniers mois et l'extrapolation vers une année de travail complète se fait en multipliant ces chiffres par 2.

3.4.2 Travail pro-actif

3.4.2.1 Aperçu global des entreprises en Belgique

Ces chiffres se basent sur les derniers chiffres disponibles de l'Institut national de statistique (publication "emploi et chômage" – emploi et travail selon les différentes sources administratives" - rubrique "répartition selon l'arrondissement administratif des employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale au 31 décembre 2003 »).

http://statbel.fgov.be/pub/d3/p315y2004_fr.pdf

	Nombre d'établissements		Nombre de travailleurs		Nombre d'employés		Nombre d'ouvriers	
Province West-Vlaanderen	33.213	13%	378.262	11%	192.467	51%	185.795	49%
Province Oost-Vlaanderen	32.557	13%	419.391	12%	241.862	58%	177.529	42%
Province Antwerpen	43.375	17%	612.440	17%	372.697	61%	239.743	39%
Province Limburg	19.454	8%	251.230	7%	130.290	52%	120.940	48%
Province Vlaams-Brabant	22.259	9%	328.315	9%	221.622	68%	106.693	32%
Région de Bruxelles-Capitale	32.978	13%	617.464	18%	495.584	80%	121.880	20%
Provinces Hainaut et Brabant Wallon	31.950	13%	430.200	12%	272.372	63%	157.828	37%
Province Liège	23.116	9%	296.834	8%	184.853	62%	111.981	38%
Provinces Namur et Luxembourg	15.950	6%	188.139	5%	124.381	66%	63.758	34%
Belgique	254.852		3.522.275		2.236.128	63%	1.286.147	37%

3.5 Prestations

3.5.1 Données sur la présence dans les entreprises par direction

Lors du calcul des pourcentages de présence, on a à nouveau tenu compte des inspecteurs qui ont opéré en 2004 sous le régime du suivi intensif. Cela concernait 7 inspecteurs de niveau A.

Les pourcentages de présence sont aussi basés sur le temps de travail primaire disponible. Pour le temps de travail primaire, on a déduit le temps consacré aux exposés et aux projets nationaux.

Le temps de travail secondaire est fixé forfaitairement à 30% du temps de travail disponible. Le temps de travail secondaire est destiné aux déplacements, aux réunions de service, à l'accompagnement, à l'étude en autodidacte, aux obligations administratives qui ne sont pas liées à des missions d'inspection, etc.

3.5.1.1 Pourcentage de présence sur le terrain (chantiers + entreprises)

	Niv A	Niv B	Niv C/D	Total
Moyenne nationale	34%	33%	59%	43%
West-Vlaanderen	41%	55%	54%	46%
Oost-Vlaanderen	46%	44%	56%	48%
Antwerpen	32%	49%	49%	38%
Limburg	35%	26%	60%	43%
Vlaams-Brabant	38%	37%	49%	42%
Brussel / Bruxelles	48%	16%	58%	44%
Hainaut-Ouest	42%	48%	76%	65%
Hainaut-Est et Brabant wallon	15%	27%	51%	30%
Namur-Luxembourg	51%	28%	64%	54%
Liège	23%	29%	68%	36%

3.5.1.2 Pourcentage de présence sur les chantiers

	Niv A	Niv B	Niv C/D	Total
Moyenne nationale	4%	4%	37%	16%
West-Vlaanderen	4%	-	32%	15%
Oost-Vlaanderen	4%	4%	56%	20%
Antwerpen	2%	4%	37%	13%
Limburg	2%	10%	46%	20%
Vlaams-Brabant	2%	1%	49%	19%
Brussel / Bruxelles	18%	0%	50%	25%
Hainaut-Ouest	2%	0%	38%	25%
Hainaut-Est et Brabant wallon	2%	4%	23%	10%
Namur-Luxembourg	8%	2%	29%	18%
Liège	4%	6%	31%	11%

3.5.1.3 Pourcentage de présence dans les entreprises

	Niv A	Niv B	Niv C/D	Total
Moyenne nationale	30%	29%	22%	27%
West-Vlaanderen	37%	55%	22%	31%
Oost-Vlaanderen	41%	39%	0%	28%
Antwerpen	30%	45%	11%	26%
Limburg	34%	16%	14%	23%
Vlaams-Brabant	36%	36%	0%	23%
Brussel / Bruxelles	30%	16%	7%	19%
Hainaut-Ouest	40%	48%	38%	41%
Hainaut-Est et Brabant wallon	14%	23%	27%	20%
Namur-Luxembourg	42%	26%	35%	36%
Liège	20%	23%	38%	25%

3.5.1.4 Pourcentage de visites d'inspection avec contact avec les délégués des travailleurs

	Niv A	Niv B	Niv C/D	Total
Moyenne nationale	14%	11%	3%	8%
West-Vlaanderen	13%	47%	7%	10%
Oost-Vlaanderen	26%	36%	1%	17%
Antwerpen	8%	1%	2%	4%
Limburg	20%	10%	4%	10%
Vlaams-Brabant	9%	24%	3%	7%
Brussel / Bruxelles	33%	17%	2%	15%
Hainaut-Ouest	21%	8%	2%	5%
Hainaut-Est et Brabant wallon	10%	0%	4%	5%
Namur-Luxembourg	8%	7%	5%	6%
Liège	5%	3%	2%	3%

3.5.1.5 Pourcentage de visites d'inspection avec contact avec la ligne hiérarchique

	Niv A	Niv B	Niv C/D	Total
Moyenne nationale	59%	51%	62%	60%
West-Vlaanderen	76%	73%	63%	69%
Oost-Vlaanderen	68%	71%	93%	80%
Antwerpen	49%	95%	55%	58%
Limburg	65%	69%	80%	75%
Vlaams-Brabant	57%	40%	76%	65%
Brussel / Bruxelles	66%	72%	94%	82%
Hainaut-Ouest	86%	40%	60%	58%
Hainaut-Est et Brabant wallon	59%	27%	47%	47%
Namur-Luxembourg	53%	42%	44%	46%
Liège	36%	30%	28%	32%

3.5.2 Données sur le nombre de visites d'inspection par direction pour l'ensemble du personnel de terrain

3.5.2.1 Nombre total de visites d'inspection

	Total	Par ETP
Total national	34.797	311
West-Vlaanderen	3.902	397
Oost-Vlaanderen	4.064	394
Antwerpen	3.598	259
Limburg	2.736	279
Vlaams-Brabant	2.773	303
Brussel / Bruxelles	3.011	363
Hainaut-Ouest	2.446	392
Hainaut-Est et Brabant wallon	3.381	236
Namur-Luxembourg	4.257	362
Liège	4.629	252

3.5.2.2 Nombre total de visites de chantiers

	Total	Par ETP
Total national	17.994	161
West-Vlaanderen	1.820	185
Oost-Vlaanderen	2.066	200
Antwerpen	1.723	124
Limburg	1.621	165
Vlaams-Brabant	1.410	154
Brussel / Bruxelles	2.155	260
Hainaut-Ouest	1.151	184
Hainaut-Est et Brabant wallon	2.024	141
Namur-Luxembourg	2.302	196
Liège	1.722	94

3.5.2.3 Nombre total de visites d'entreprises

	Total	Par ETP
Total national	16.803	150
West-Vlaanderen	2.082	212
Oost-Vlaanderen	1.998	194
Antwerpen	1.875	135
Limburg	1.115	114
Vlaams-Brabant	1.363	149
Brussel / Bruxelles	856	103
Hainaut-Ouest	1.295	208
Hainaut-Est et Brabant wallon	1.357	95
Namur-Luxembourg	1.955	166
Liège	2.907	158

3.5.3 Données sur le nombre de produits par direction**3.5.3.1 Nombre d'avertissements écrits**

	Total	Par ETP
Total national	6872	61
West-Vlaanderen	2156	220
Oost-Vlaanderen	1641	159
Antwerpen	530	38
Limburg	287	29
Vlaams-Brabant	855	93
Brussel / Bruxelles	307	37
Hainaut-Ouest	22	4
Hainaut-Est et Brabant wallon	184	13
Namur-Luxembourg	381	32
Liège	509	28

3.5.3.2 Nombre de mesures imposées

	Total	Par ETP
Total national	758	7
West-Vlaanderen	4	0
Oost-Vlaanderen	31	3
Antwerpen	238	17
Limburg	157	16
Vlaams-Brabant	75	8
Brussel / Bruxelles	67	8
Hainaut-Ouest	4	1
Hainaut-Est et Brabant wallon	19	1
Namur-Luxembourg	114	10
Liège	49	3

3.5.3.3 Nombre PJ

	Total	Par ETP
Total national	210	1,9
West-Vlaanderen	32	3,3
Oost-Vlaanderen	54	5,2
Antwerpen	23	1,7
Limburg	5	0,5
Vlaams-Brabant	23	2,5
Brussel / Bruxelles	37	4,5
Hainaut-Ouest	0	0,0
Hainaut-Est et Brabant wallon	24	1,7
Namur-Luxembourg	8	0,7
Liège	4	0,2

La tendance observée depuis plus de 20 ans se confirme cette année encore : on dresse clairement plus de procès-verbaux en Flandre qu'en Wallonie.

La plupart des pro justitia sont dressés dans les directions de Flandre orientale et de Bruxelles. Cela s'explique notamment par le grand nombre de chantiers temporaires ou mobiles importants qui sont ouverts chaque année dans cette dernière direction.

La nature de l'activité économique peut également expliquer la différence dans le nombre de pro justitia dressés par direction régionale. Dans la direction de Bruxelles, on se concentre surtout sur le secteur des services et les activités de construction, dans les autres directions, les autres secteurs industriels (bois, métal, textile, etc.) entrent également plus en ligne de compte.

Généralement, un PV est dressé par des collaborateurs de niveau A ou B. La direction Hainaut ouest a, en équivalents temps plein, moins de fonctionnaires de niveau A ou B que d'autres directions. Ceci n'explique que partiellement pourquoi aucun procès-verbal n'a été dressé dans cette direction.

Différentes directions, dont celle de Hainaut ouest, expliquent le faible nombre de pro justitia en faisant référence à la politique de poursuites des autorités judiciaires de même qu'en renvoyant au grand laps de temps qui s'écoule entre les constatations par le fonctionnaire verbalisant et la décision finale au sujet du PV dressé (cf. infra sous la rubrique 3.4.5.3)

Même des pro justitia établis à la suite d'accidents du travail et montrant clairement le lien de causalité entre l'infraction aux prescriptions réglementaires et l'accident qui s'est produit n'échappent pas ou à peine à ce processus très lent de prise de décision.

Une seule direction a fait référence à la nouvelle réglementation visant à éviter que des accidents du travail graves ne se reproduisent pour expliquer la diminution du nombre de procès-verbaux dressés. La notification d'un accident grave, exception faite pour les accidents mortels, ne donne pas toujours lieu à une enquête sur place du service d'inspection. On estime qu'il n'est pas opportun que l'inspection dresse un pro justitia uniquement en se basant sur le contenu du rapport circonstancié rédigé par le service interne ou externe sans enquête sur place.

3.5.4 Actions de soutien

3.5.4.1 Pourcentage du temps disponible consacré aux exposés

Moyenne nationale	1,0%
West-Vlaanderen	1,4%
Oost-Vlaanderen	1,3%
Antwerpen	1,8%
Limburg	0,5%
Vlaams-Brabant	0,5%
Brussel / Bruxelles	0,5%
Hainaut-Ouest	0,1%
Hainaut-Est et Brabant wallon	1,2%
Namur-Luxembourg	1,0%
Liège	1,1%

3.5.4.2 Nombre de visites de consultation et pourcentage du temps disponible y consacré

	Nombre	% temps
Moyenne nationale	8.355	6,3%
West-Vlaanderen	515	4,4%
Oost-Vlaanderen	379	3,1%
Antwerpen	930	5,6%
Limburg	773	6,3%
Vlaams-Brabant	354	3,3%
Brussel / Bruxelles	756	8,1%
Hainaut-Ouest	135	1,9%
Hainaut-Est et Brabant wallon	1.430	8,5%
Namur-Luxembourg	819	6,0%
Liège	2.265	10,3%

3.5.4.3 Pourcentage du temps effectivement disponible consacré à des projets

Moyenne nationale	4,1%
West-Vlaanderen	4,2%
Oost-Vlaanderen	4,2%
Antwerpen	4,0%
Limburg	10,3%
Vlaams-Brabant	3,3%
Brussel / Bruxelles	0,2%
Hainaut-Ouest	0,7%
Hainaut-Est et Brabant wallon	3,7%
Namur-Luxembourg	2,9%
Liège	5,2%

3.5.5 Thèmes actuels

3.5.5.1 Aperçu du nombre de PV dressés versus le secteur d'activité

Nace	Activité	Nombre	
45	Secteur de la construction	125	60,4%
74	Autres services aux entreprises	12	5,8%
28	Travail des métaux	9	4,3%
15	Production de denrées alimentaires et de boissons	8	3,9%
51	Commerce gros et détail (à l'exclusion des automobiles et des motocyclettes)	7	3,4%
26	Fabrication de produits minéraux non métalliques	5	2,4%
	Tous les autres secteurs	43	19,8%
		210	

Comme au cours des années précédentes, quelque 50% des pro justitia ont été dressés contre des entreprises du code nace 45, c'est-à-dire des entreprises du secteur de la construction.

Pour les autres 50%, aucun secteur n'émerge dans lequel on dresserait de façon significative plus de PV.

Environ 40% des pro justitia sont établis après une enquête sur un accident du travail menée par les collaborateurs de la division Contrôle de base.

Pour la construction, ce pourcentage est plus élevé encore, il atteint les 50%.

Les autres 50% de PV sont dressés lors de la visite normale effectuée dans un chantier temporaire ou mobile. Il est rare qu'un PV soit dressé à la suite de plaintes déposées par des travailleurs en raison du non respect par l'employeur de la loi sur le bien-être et de ses arrêtés d'exécution.

3.5.5.2 Aperçu des infractions retenues par réglementation spécifique et pour les principaux secteurs (cf. 3.3.5.2)

Par pro justitia établi, nous avons regroupé les infractions spécifiques selon la législation concernée. Au total, 651 infractions figurent dans les 210 PV dressés; 80% des infractions relevées concernent 7 législations reprises dans le tableau ci-dessous.

Réglementation spécifique	Groupe Nace								
	45	74	28	15	51	26			
RGPT dispositions relatives à la sécurité dans la construction	78	1	3			1	4	87	
Loi sur l'inspection du travail	60	8	1	1	2	2	9	83	
Loi sur le bien-être	41	3	2	4	2	3	23	78	
Législation concernant les accidents du travail	41	3	7	3	2	1	18	75	
Politique	32	1	7	4	1	3	22	70	
CTM	48	8	1		3		2	62	
Equipements de travail	19	0	4	4	2	4	27	60	
Autres législations	71	4	7	9	3	5	37	136	
	390	28	32	25	15	19	142	651	

3.5.5.3 Suites données aux pro justitia

Tribunaux			
Décision	PJ 2003	PJ 2004	PJ 2005
Inconnu	21	28	33
En examen	58	77	143
Sans suite	90	50	18
Transaction	23	33	9
Hors poursuites		12	6
Acquittement	1		
Condamnation	18	3	1
Total	211	203	210
Les pro justitia classés "sans suite" par le tribunal sont ensuite examinés par le service d'étude du SPF ETCS dans le cadre des amendes administratives.			
Service d'étude			
Décision	PJ 2003	PJ 2004	PJ 2005
Sans suite	11		
Amende administrative	22		
En examen	47	50	18
Total	90	50	18

Le tableau ci-dessus montre qu' au 1/1/06, aucune décision définitive n'a encore été prise pour 60% des pro justitia établis par les services d'inspection en 2003 (que ce soit par le tribunal ou par le service d'étude du SPF ETCS). Pour 2004, ce pourcentage s'élève même à quelque 80%.

Le long laps de temps qui s'écoule entre la constatation et la sanction finale sape dans une mesure non négligeable l'importance du PV (effet de dissuasion, pression pour se mettre le plus rapidement possible en ordre et pour mettre au point un système de gestion dynamique des risques efficace pour se conformer de façon durable à la réglementation).

Ces chiffres confirment la tendance observée les années précédentes. Des voix s'élèvent de plus en plus souvent pour passer à un autre mode de sanction des infractions constatées par les services d'inspection. La politique de « riposte immédiate » menée aux Pays-Bas est la plus souvent citée à cet égard. Ce système existe également dans notre pays mais n'est quasiment utilisé que pour les infractions menaçant la santé publique (PV dressé par les fonctionnaires du service inspection des denrées alimentaires relevant actuellement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

Pour être complets, nous nous devons d'ajouter que les sanctions prononcées (amende administrative, transaction ou condamnation) sont plus élevées que par le passé.

3.5.5.4 Données relatives aux accidents du travail graves

Direction	Nombre d'accidents du travail graves signalés	Rapport circonstancié sur les accidents graves avec notification directe à l'inspection			Construction
		SEPPT	SIPPT	Total	
West-Vlaanderen	477	135	213	348	48
Oost -Vlaanderen	280	52	116	168	63
Antwerpen	451	Non mentionné	Idem	217	95
Limburg	298	Non mentionné	Idem	260	48
Vlaams-Brabant	289	82	171	253	16
Bruxelles	245	60	96	156	111
Hainaut – Ouest	136	39	31	70	6
Hainaut – Est	242	29	20	49	52
Namur-Luxembourg	194	41	102	143	21
Liège	68	1	54	55	16
Total	2486	439	803	1718	476

Pour la rubrique accidents du travail graves, il est impossible de comparer ces chiffres avec les données reprises dans les rapports annuels de la DG CBE des années précédentes.

La réglementation a tellement changé au cours des années précédentes (de 2003 à 2005) que toute tentative dans ce sens peut être considérée comme vide de sens. Car on a non seulement modifié le mode de rapportage au service d'inspection mais on a également profondément modifié la définition de la notion « accident du travail grave ».

L'année 2005 peut dès lors être considérée comme une année charnière. Depuis la publication de l'arrêté royal du 24 février 2005, on a mis en oeuvre une grande partie des modifications apportées à la loi sur le bien-être (loi du 4 août 1996), par la loi du 25 février 2003 et par la loi programme du 27 décembre 2004.

Sachant que deux directions n'ont pas indiqué l'origine des rapports circonstanciés relatifs aux accidents du travail graves, nous constatons que la plupart des rapports sont envoyés par le SIPPT.

Près de 25% des accidents graves (avec notification directe) pour lesquels un rapport circonstancié a été rédigé sont survenus à des travailleurs occupés dans des entreprises appartenant au secteur de la construction.

3.5.5.5 Observations de la Division Contrôle de base au sujet de la réglementation

Sur la base des informations reprises dans les rapports annuels des directions régionales, il est utile de reprendre le commentaire suivant dans le rapport annuel de la DG CBE.

Ce commentaire est scindé en 4 parties.

3.5.5.5.1 Conséquences pour les directions régionales :

La réglementation alourdit considérablement la tâche tant du personnel technique que des collaborateurs administratifs des directions et génère un certain nombre de points noirs qui sont traités plus en détail au point 2°. L'effectif du personnel prévu dans le cadre organique, tant au niveau technique qu'au niveau administratif, n'a pas été calculé en tenant compte de modifications aussi radicales que celles apportées à la réglementation relative aux accidents du travail graves et à la réglementation relative au harcèlement moral et sexuel et à la violence.

On peut dès lors également se demander dans quelle mesure une telle situation ne risque pas à court terme de remettre en question les services rendus par notre inspection au citoyen. Pour les collaborateurs mêmes, ceci peut également avoir, vu leur moyenne d'âge, des effets négatifs sur leur propre bien-être (stress, burn-out, ...)

Le "intake" d'un accident du travail grave est loin d'être clair : déclaration écrite via l'employeur, dossiers via la police, auditeur du travail, banque de données du Fonds des accidents du travail (FAT). L'avenir nous en dira plus. En attendant d'avoir un échange d'informations performant avec le FAT, ceci représente une charge de travail supplémentaire pour le personnel administratif.

Les déclarations écrites sont généralement peu soignées de sorte que cela prend beaucoup de temps pour déterminer si un accident notifié est grave ou non.

Les listes actuelles des annexes 1 à 3 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique ont pour conséquence que d'anciens accidents « banals » sont actuellement considérés comme graves. Ceci provoque un certain mécontentement chez les employeurs qui le reportent alors sur nos collaborateurs administratifs.

Sur la base de la déclaration envoyée, il est souvent difficile de déterminer le nombre de parties concernées sur les chantiers temporaires ou mobiles, par exemple.

Le traitement final prend beaucoup de temps (rapports en retard, qualité des rapports, suivi c'est-à-dire contrôle du respect des accords, etc.).

3.5.5.5.2 Les rapports des services (SIPPT et SEPPT) et temps consacré par les directions régionales

La plupart du temps satisfaisants ; les rapports rédigés par un SEPPT émanent d'un conseiller en prévention de niveau 1 et sont globalement un peu meilleurs (plus fouillés) que ceux d'un SIPPT. On relève une différence : en général, un SEPPT connaît moins dans le détail les processus de travail utilisés dans l'entreprise, ce qui fait que les rapports des services externes mettent plus l'accent sur la prise de mesures de prévention matérielles, tandis que les services internes font référence à un meilleur suivi des ins-

tructions, à la formation des travailleurs, à un suivi par la ligne hiérarchique et proposent dans une moindre mesure d'autres mesures de prévention matérielles.

Dans certains cas, on a constaté que lors de la rédaction d'un rapport par un SEPPT, l'employeur donne en raison du temps qui presse (10 jours pour transmettre le rapport accompagné de l'avis du Comité PPT) son accord sur les mesures à prendre sans trop y réfléchir. Quand il y regarde de plus près, il est surpris par les implications financières des mesures proposées et il ne les exécute pas ou pas entièrement.

On ne procède que rarement à la distinction entre causes primaires, causes secondaires et causes tertiaires.

Dans le cas d'un rapport provisoire, on donne généralement un délai de 15 jours pour demander le rapport définitif. Dans des cas plus complexes, ce délai est immédiatement fixé à un mois.

Le traitement moyen d'un dossier, pour lequel aucune visite sur place n'a lieu, peut être évalué à 4 à 6 heures sur la base des renseignements obtenus. S'il faut effectuer une visite, il est difficile de donner une indication du temps consacré.

3.5.5.3 Enseignements à tirer pour avoir une meilleure réglementation

Il peut sembler étrange que l'administration émette quelques critiques sur cette nouvelle réglementation qu'elle a elle-même amorcée voici 5 ans.

En concrétisant une des missions parfois oubliées de l'inspection en vertu des prescriptions de la convention 81 de l'OIT, nous pensons forts de l'expérience acquise sur le terrain qu'il faut attirer l'attention sur les points noirs suivants pour lesquels une solution pratique doit être trouvée si l'on ne veut pas tuer dans l'œuf l'objectif visé par la modification de la réglementation :

- une meilleure définition, univoque, de la notion « accident du travail grave » ;
- le délai pour remettre un rapport circonstancié est trop court, certainement dans les cas où il faut également consulter le Comité de prévention et de protection;
- les cas complexes avec plusieurs parties impliquées sont difficiles à traiter; ceci est certainement le cas pour les accidents graves sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- il faut mieux élaborer les prescriptions relatives aux accidents impliquant des stagiaires ;
- Quid des accidents du travail graves impliquant des travailleurs d'employeurs étrangers;
- il ressort de la pratique que les conseillers en prévention du service interne et du service externe sont probablement moins indépendants que nécessaire pour effectuer une enquête impartiale complète à la suite d'un accident du travail grave. Les conseillers en prévention internes sont dans une relation employeur/travailleur et ceux des services externes travaillent dans un environnement donneur d'ordre/client. Ceci peut causer des tensions surtout en cas d'accidents très graves.
- Les accidents du travail graves devraient, dans le cas d'un service interne, être également examinés par un conseiller en prévention ayant reçu une formation complémentaire de niveau 1. Les rapports remis jusqu'à présent font apparaître que quand ils émanent d'un SIPPT avec un conseiller en prévention ayant une formation de niveau 2, ces rapports sont moins fouillés.

3.5.5.4 Conclusion après un an de fonctionnement

Le succès de cette nouvelle réglementation ne peut être garanti que si on la respecte réellement. Il est absolument nécessaire pour ce faire de libérer des moyens suffisants pour les services d'inspection afin:

- de pouvoir vérifier sur le terrain le suivi de l'implémentation véritable des mesures proposées;
- de pouvoir tirer des rapports circonstanciés introduits les enseignements nécessaires, c'est-à-dire de pouvoir prendre les mesures préventives afin d'éviter que l'accident ne se reproduise et ce tant au niveau sectoriel qu'au niveau intersectoriel;
- de pouvoir réaliser un échange d'informations rapide et adéquat entre les services d'inspection, surtout si un accident grave a donné lieu à l'établissement d'un pro justitia;
- d'organiser la coopération et surtout l'échange de données avec les services d'inspection d'autres Etats membres, particulièrement en ce qui concerne les employeurs étrangers.

3.6 Projets de la division politique de contrôle

3.6.1 Formation de base polydisciplinaire

Notre administration est le résultat de la fusion en un seul corps d'inspection de deux administrations qui étaient autrefois actives dans le domaine de l'inspection des entreprises mais en ayant des compétences différentes. Cette fusion a posé le problème de la formation des inspecteurs sociaux. On a décidé que chaque contrôleur allait disposer d'une connaissance de base réelle mais limitée de l'ensemble des compétences attribuées au contrôle du bien-être. En outre, chacun est prié, en fonction de son diplôme de base ou de ses aptitudes, de se spécialiser dans un ou deux domaines de compétence. Nous avons donc décidé de mettre sur pied des formations de base dans chacune de nos cinq disciplines : sécurité, hygiène, ergonomie, surveillance de la santé, psychosociologie.

Chacune des cinq communautés de pratique qui regroupent les "experts" de chaque domaine de compétence a déterminé les connaissances minimales requises pour détecter un problème grave dans sa discipline. Ces formations sont destinées en premier lieu aux nouveaux membres du personnel. Elles seront également proposées à l'ensemble du personnel pour améliorer la rentabilité de la surveillance des entreprises. Ces formations, dont le contenu est fixé, seront étalées sur deux ans. De cette façon, le contrôleur aura une vue d'ensemble de la législation que le service doit faire respecter dans toutes les entreprises.

3.6.2 Formation de base « agents chimiques »

La CoP hygiène a organisé en 2005 une formation spécialisée d'un jour sur l'exposition aux agents chimiques. Cette formation a été donnée en 4 sessions (Anvers, Gand, Charleroi et Liège), le public cible a été désigné par les chefs de direction qui se sont basés sur les tâches attribuées aux différents inspecteurs. L'objectif était d'élargir les connaissances en ce qui concerne la surveillance de l'application de cette partie de la réglementation. Les concepts et les exigences réglementaires ont été présentés en corrélation avec les moyens pratiques pour évaluer la conformité de l'entreprise. L'accent a surtout été mis sur l'évaluation de l'analyse des risques en matière d'exposition aux agents chimiques et sur la confirmation de celle-ci via des mesurages de l'exposition ou à défaut de mesurages, sur l'évaluation critique de la décision étayée et argumentée de l'employeur de renoncer à ces mesurages.

3.6.3 Analyse des plaintes "Comportements indésirables"

Depuis 2005, la Direction générale utilise une procédure formalisée pour traiter les plaintes concernant des comportements indésirables (violence, harcèlement moral et harcèlement sexuel). On demande au plaignant de compléter un questionnaire où il expose le plus clairement possible la problématique et où il lève son anonymat afin que l'inspection puisse mettre l'employeur au courant de la problématique. Il va de soi que le respect de la vie privée du plaignant est garanti au maximum.

L'attention de l'inspection se porte en premier lieu sur l'implémentation des obligations légales au sein de l'entreprise concernée, l'inspection veille aussi à lancer le plus rapidement possible une analyse et si possible un processus de médiation.

En vertu de cette procédure, les inspecteurs doivent également remplir une fiche pendant le traitement d'un dossier afin de pouvoir, après un certain temps, tirer des leçons de l'accompagnement de ces plaintes.

Sur la base de 254 fiches qui ont été établies et mises à la disposition de l'analyse, nous obtenons les résultats suivants:

- Répartition géographique: 43% Bruxelles – 33% Flandre – 25% Wallonie;
- Répartition par secteur: 16% secteur public - 12% commerce de gros et de détail - 10% secteur de la construction - 10% secteur de la santé - 8% hôtels et restaurants - 6% enseignement et 5% autres services aux entreprises;
- Répartition selon la taille de l'entreprise: 38% dans les entreprises de 10 à 99 travailleurs – 28% dans les entreprises de moins de 10 travailleurs – 20% dans les entreprises de 100 à 999 travailleurs et 14% dans les entreprises de plus de 1000 travailleurs;
- Dans 82% des cas, le règlement du travail avait été adapté en fonction des obligations légales;
- Dans 55% des entreprises qui travaillent avec des externes, le registre rendu obligatoire par la loi pour l'enregistrement était présent ;
- On n'a retrouvé une forme acceptable d'analyse des risques concernant la charge psychosociale que dans 23% des entreprises;
- Les plaignants sont à 47% des hommes tandis qu'ils représentent 70% des accusés;

- Dans 11% des cas, la plainte a été déposée par plusieurs plaignants à la fois et dans 32% des cas, cela concernait plusieurs accusés;
- Dans 29% des cas, il s'agissait d'une plainte à l'encontre de l'employeur et dans 89% des cas, l'accusé était le chef du plaignant;
- Dans 92% des cas, la plainte a été déposée par le plaignant lui-même, 5% des plaintes ont été déposées via le syndicat et 3% via l'auditorat;
- 82% des cas concernaient la problématique du harcèlement moral, 7% avaient la violence pour cause, 4% le harcèlement sexuel et les autres plaintes (7%) concernaient une forme mixte;
- La plainte a été déposée après concertation préalable avec : 28% l'employeur – 23% le conseiller en prévention charge psychosociale – 22% le syndicat – 13% une personne de confiance – 9% la police – 4% la justice et 2% le médecin du travail.

Les données ne sont pas suffisantes pour le moment et doivent être éventuellement combinées entre elles et comparées avec celles d'autres instances pour en tirer des conclusions significatives et éventuellement des actions. L'inspection poursuivra dans cette voie.

3.6.4 Interprétations systématisées dans le cadre de la sécurité du travail

Depuis début 2004, les CoP ont notamment pour tâche de se pencher sur les interprétations de la réglementation relative au bien-être au travail dans leur domaine de compétence. Au cours des 2 années écoulées, la CoP sécurité a donné une interprétation sur plus de 30 questions (appelées Q&A – question and answer) dans les deux langues nationales. La mise à disposition de ces interprétations posait un problème étant donné qu'elles se trouvaient uniquement sur LIVELINK et que tous les inspecteurs ne disposaient pas d'une licence pour LIVELINK. En 2005, le secrétariat de la CoP sécurité a dû retravailler tous les documents Q&A existants pour pouvoir les mettre à la disposition de la DG HUT, après quoi le service informatique a fait le nécessaire pour tout mettre sur l'INTRANET – réglementation – questions et réponses – sécurité. Tous les membres de la DG CBE ont ainsi accès aux Q&A safety.

4 Pharaomètre

4.1 Objectif de la cellule stratégique du secrétariat d'état

Afin de pouvoir mesurer et suivre la prévention des accidents du travail, un instrument fiable et pratique doit être développé.

Il doit s'agir d'un instrument fiable :

- objectif au niveau de la collecte des données ;
- indépendant de la conjoncture.

L'instrument doit être applicable dans la pratique :

- simple d'utilisation et transparent ;
- les résultats doivent être univoques et immédiatement utilisables.

De plus, l'instrument doit pouvoir être utilisé pour donner un feedback à tous les acteurs dans le domaine de la prévention des accidents du travail.

Pour répondre à ces conditions, le Pharaomètre doit comprendre deux éléments : un index qui caractérise les accidents du travail et un index qui évalue la politique de prévention. Les deux index donnent ensemble une qualification grâce à laquelle les secteurs ou les entreprises individuelles peuvent être comparés entre eux, mais qui peut aussi servir de base pour piloter la politique de prévention de l'administration, par exemple.

- Le premier index, *l'Index des Accidents du travail Industriels (IAI)*, a pour objectif de déterminer combien d'accidents du travail surviennent dans l'« environnement industriel » et donc sont imputables à l'activité industrielle. Un accident du travail peut être considéré comme accident du travail industriel s'il y a un rapport direct avec un certain événement anormal (déviation) et un objet spécifique qui est concerné par cette déviation. L'IAI peut être défini comme le nombre total d'accidents du travail industriels par 100 000 travailleurs.
- Le second index, *l'Index Prévention (IP)*, doit faire la synthèse d'un certain nombre d'items sur le lieu de travail qui sont représentatifs pour la politique de prévention de l'entreprise. Il s'agit par exemple des structures de sécurité, du fonctionnement des comités PP, de l'accueil dans l'entreprise des nouveaux venus et des intérimaires ... mais également des manquements constatés lors des inspections tels que l'absence de fiches d'instruction, de protection contre les chutes, d'équipements de protection individuelle ... De même, la culture de prévention de l'entreprise peut être cernée, par exemple comment la ligne hiérarchique remplit-elle ses tâches dans le cadre de la politique sur le bien-être, y a-t-il une politique sur le bien-être active de la part du management ?...

Là où l'IAI peut être calculé avec une relative simplicité en se basant sur des données existantes du Fonds des Accidents du travail, l'IP demande des enquêteurs expérimentés. Il est important ici que la subjectivité de l'enquêteur soit réduite au minimum, car dans le cas contraire, les résultats ne seront pas représentatifs ou comparables ou ne le seront pas suffisamment.

4.2 Implémentation pratique

4.2.1 Index des accidents du travail industriels

On a décidé d'utiliser comme index des accidents du travail le nombre d'accidents du travail graves par 100.000 travailleurs.

La sélection a été opérée par le Fonds des accidents du travail (FAT) sur la base de la banque de données des accidents du travail 2004 selon la définition des "accidents graves" de l'AR du 24.02.2005. Pour ce faire, un tableau de conversion a été utilisé, établi par le FAT, permettant de transposer les codes de la forme de l'accident du travail en codes pertinents de "déviations" et transposer les codes de "l'agent matériel" en "objet concerné par la déviation", ce qui bien sûr constituera un biais par rapport aux mesurages 2006.

4.2.1.1 Mécanisme de conversion dans la phase transitoire

Critères utilisés pour déterminer le nombre "d'accidents graves" (définition 2005) sur le nombre d'accidents ayant eu lieu sur le lieu de travail en 2003.

Pour le nombre d'accidents entraînant uniquement une incapacité temporaire, seuls les accidents occasionnant une absence au travail de 4 jours ou plus ont été sélectionnés.

4.2.1.2 Liste des déviations

Les codes suivants du tableau A (forme de l'accident) du RGPT ont été sélectionnés:

71 et 72 = Exposition à ou contact avec le courant électrique (haute et basse tension)

81 = Contact par inhalation, par ingestion ou par absorption de ces substances nocives.

21, 22 et 24 = Eboulement, écroulement et autres chutes d'objets

23 = Chutes d'objets en cours de manutention (briques, etc.).

11 = Chutes de personnes avec dénivellation.

4.2.1.2.1 Liste des objets concernés

Les codes suivants du tableau B (agent matériel) du RGPT ont été sélectionnés :

360, 370 et 530 = Echelles, rampes mobiles, escabeaux, échafaudages, escaliers, rampes, marches.

520 et 550 = Obstacles, ouvertures dans les sols (trous, fosses), à réserver pour milieux de travail souterrains.

313 = Canalisations et accessoires

110, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 149, 151, 159, 190, 311, 314, 320, 341, 342 et 349 = Risques mécaniques des machines motrices ou génératrices, machines d'usinage, de façonnage et de fabrication, machines spécifiquement agricoles, machines de fond, autres machines et engins spécifiques à l'activité exercée par l'entreprise, chaudières, bouteilles à gaz, fours, foyers, étuves et autres installations dégageant de la chaleur, installations électriques, y compris les machines électriques.

211, 212, 213, 214, 215, 216, 219 et 312 = Appareils de levage et récipients

231 et 232 = Moyens de transport roulants

410, 420 et 430 = Explosifs, gaz, vapeurs, fumées, substances chimiques, solides et liquides

4.2.1.2.2 Liste des lésions

Les codes suivants du tableau E (nature de la lésion) du RGPT ont été sélectionnés :

10 = Fractures

40 = Amputations et énucléations :

60 et 80 = Brûlures et effets des intempéries et d'autres facteurs externes

70 = Empoisonnements aigus et intoxications aiguës

81 = Asphyxies

82 = Effets nocifs de l'électricité :

83 = Effets nocifs des radiations

4.2.1.3 La classification des secteurs selon l'IAT décroissant.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs en ordre décroissant du nombre "normalisé" d'accidents du travail graves en 2003. Ce nombre a été obtenu en normalisant le nombre effectif par 100.000 travailleurs.

Les chiffres du nombre de travailleurs proviennent de l'Institut national de la statistique (publication "emploi et chômage – emploi et travail selon les différentes sources administratives" – rubrique "répartition par branche d'activité des employeurs et travailleurs assujettis à la Sécurité sociale au 31 décembre 2003) – http://statbel.fgov.be/pub/d3/p315y2004_fr.pdf. Les branches d'activités utilisées provenant de cette publication ont aussi été utilisées comme répartition sectorielle.

Nace	Description	Nombre ATG	Nombre de travailleurs au 31.12.2003	% taille secteur	Nombre normalisé AGT par 100.000 travailleurs
05	Pêche	8	445	0,01%	1.798
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	197	11.468	0,33%	1.718
19	Industrie du cuir et de la chaussure	20	1.678	0,05%	1.192
37	Autre industrie et récupération	30	2.894	0,08%	1.037
10..14	Extraction de minerais	59	6306	0,18%	936
45	Construction	1.834	197.092	5,60%	931
27..28	Métallurgie et travail des métaux		92.663	2,63%	765
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	209	31.665	0,90%	660
01..02	Agriculture, chasse et services annexes	132	20.554	0,58%	642
21	Fabrication de pâte à papier, de papier et d'articles en papier	71	15.170	0,43%	468
29	Fabrication de machines et équipements	190	40.919	1,16%	464
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	109	23.785	0,68%	458
60..64	Transport, entreposage et communication	1.120	246.107	6,99%	455
15..16	Industries agricoles et alimentaires	419	92.789	2,63%	452
36	Fabrication de meubles	97	21.806	0,62%	445
17	Industrie textile	154	34.707	0,99%	444
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	144	45.449	1,29%	317
24	Industrie chimique	189	71.422	2,03%	265
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	1.168	463.113	13,15%	252
22	Edition, imprimerie, reproduction d'enregistrements	71	29.393	0,83%	242
34..35	Fabrication de matériel de transport	165	68.855	1,95%	240
55	Hôtels et restaurants	236	112.967	3,21%	209
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	684	358.353	10,17%	191
90..93	Services collectifs, sociaux et personnels	252	136.028	3,86%	185
95..99	Services domestiques et organismes extra territoriaux	22	15.574	0,44%	141
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	6	4.474	0,13%	134
40..41	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau (chaude)	32	24.847	0,71%	129
85	Santé et action sociale	463	451.508	12,82%	103
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	6	7.581	0,22%	79
65..67	Activités financières	44	132.280	3,76%	33
80	Education	64	376.398	10,69%	17
75	Administration publique	39	387.138	10,99%	10
Total		8.943	3.522.275		254

4.2.1.4 Principales déviations

Le tableau ci-dessous présente les principales déviations qui ont mené à l'accident du travail grave.

Pour chaque secteur, on trouve dans la "troisième colonne" le nombre de fois où le type de déviation a servi de critère pour déterminer l'accident grave.

La quatrième colonne indique la proportion de cas (en %) où la déviation est (notamment) à la base de la sélection.

Les colonnes suivantes indiquent dans quelle proportion (en %) la déviation est à l'origine d'accidents graves dans ce secteur.

Nace	Description	Nombre	%	Chute de hauteur (11)	Chute d'objet (23)
05	Pêche	1	13%	0%	100%
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois,	75	38%	71%	16%
19	Industrie du cuir et de la chaussure	5	25%	20%	40%
37	Autre industrie et récupération	12	40%	25%	58%
10..14	Extraction de minerais	28	47%	57%	36%
45	Construction	1049	57%	64%	23%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	303	43%	44%	36%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	96	46%	41%	43%
01..02	Agriculture, chasse et services annexes	67	51%	67%	21%
21	Fabrication de papier et d'articles en papier	24	34%	50%	21%
29	Fabrication de machines et équipements	76	40%	38%	38%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	35	32%	40%	29%
60..64	Transport, entreposage et communication	493	44%	63%	21%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	154	37%	55%	29%
36	Fabrication de meubles	34	35%	32%	38%
17	Industrie textile	35	23%	46%	37%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	66	46%	44%	24%
24	Industrie chimique	63	33%	41%	21%
50..52	Commerce de gros et de détail	554	47%	53%	34%
22	Edition, imprimerie, reproduction d'enregistrements	20	28%	50%	25%
34..35	Fabrication de matériel de transport	67	41%	36%	42%
55	Hôtels et restaurants	101	43%	63%	21%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	323	47%	58%	19%
90..93	Services collectifs, sociaux et personnels	123	49%	74%	15%
95..99	Services domestiques et organismes extra territoriaux	14	64%	62%	23%
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	3	50%	33%	33%
40..41	Production et distribution d'énergie	11	34%	45%	36%
85	Santé et action sociale	233	50%	60%	21%
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	2	33%	50%	0%
65..67	Activités financières	16	36%	94%	6%
80	Education	34	53%	74%	18%
75	Administration publique	19	49%	53%	32%
Total		4136	46%	57%	26%

4.2.1.5 Objet en relation avec la déviation qui mène à des accidents graves

Le tableau ci-dessous présente les principaux objets concernés par la déviation qui ont mené à l'accident du travail grave.

Pour chaque secteur, on trouve dans la "troisième colonne" le nombre de fois où le type d'objet a servi de critère pour déterminer l'accident grave.

La quatrième colonne indique la proportion de cas (en %) où l'objet en question est (notamment) à la base de la sélection.

Les colonnes suivantes indiquent la proportion (en %) dans laquelle cet objet est à l'origine d'accidents graves dans ce secteur.

Nace	Description	Nombre	%	Véhicules (231)	Echelles, rampes mobiles, escaliers, etc. (360)	Escaliers, rampes, marches (530)
05	Pêche	7	88%	0%	0%	29%
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois,	172	87%	5%	17%	7%
19	Industrie du cuir et de la chaussure	15	75%	7%	0%	7%
37	Autre industrie et récupération	21	70%	10%	10%	10%
10..14	Extraction de minerais	45	76%	16%	13%	7%
45	Construction	1371	75%	10%	24%	9%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	541	76%	5%	7%	6%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	146	70%	14%	5%	6%
01..02	Agriculture, chasse et services annexes	90	68%	26%	19%	2%
21	Fabrication de papier et d'articles en papier	61	86%	2%	5%	5%
29	Fabrication de machines et équipements	155	82%	3%	10%	6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	89	82%	6%	4%	1%
60..64	Transport, entreposage et communication	860	77%	39%	6%	11%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	353	84%	9%	7%	12%
36	Fabrication de meubles	77	79%	8%	5%	5%
17	Industrie textile	132	86%	2%	4%	5%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	108	75%	6%	8%	6%
24	Industrie chimique	169	89%	6%	5%	7%
50..52	Commerce de gros et de détail	855	73%	22%	12%	13%
22	Edition, imprimerie, reproduction d'enregistrements	57	80%	2%	5%	5%
34..35	Fabrication de matériel de transport	125	76%	10%	6%	10%
55	Hôtels et restaurants	191	81%	6%	4%	26%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	556	81%	11%	13%	19%
90..93	Services collectifs, sociaux et personnels	210	83%	15%	10%	21%
95..99	Services domestiques et organismes extra territoriaux	14	64%	14%	21%	50%
23	Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	5	83%	20%	0%	0%
40..41	Production et distribution d'énergie	29	91%	3%	10%	31%
85	Santé et action sociale	357	77%	9%	9%	26%
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	4	67%	0%	0%	25%
65..67	Activités financières	39	89%	21%	0%	38%
80	Education	54	84%	20%	15%	30%
75	Administration publique	29	74%	17%	7%	34%
Total		6937	78%	14%	12%	12%

4.2.2 Index prévention

4.2.2.1 Principe général

Tout comme dans le rapport annuel de 2004, on a utilisé, pour établir l'index prévention, les données de 2003 obtenues par l'ancienne inspection technique. Après la fusion, le projet visant à établir un index prévention généralisé et remis à jour n'a pas encore été mené à bonne fin, par manque de personnel.

Au cours des visites d'inspection menées en 2003 dans les sièges d'exploitation des entreprises, les inspecteurs de l'ex-inspection technique ont établi un index se basant sur vingt rubriques.

Quinze rubriques traitent du respect de la réglementation spécifique et cinq rubriques traitent de la réglementation en rapport avec l'organisation.

La présentation est différente de celle du rapport annuel de 2004 en raison d'une approche (positive) plus axée sur la prévention.

Les tableaux et graphiques ci-dessous reflètent le pourcentage de cas dans lesquels on n'a pas attribué un score 0 et 1. Cela signifie que l'on n'a pas constaté de non-respect flagrant de la réglementation. Cela ne signifie toutefois pas que le respect de cette réglementation soit effectif dans autant de pour-cents des cas, car une visite d'inspection est toujours limitée dans le temps et dans l'espace et les remarques orales n'ont pas été évaluées avec un score de 0 ou 1.

Les différents secteurs retenus sont comparés à la moyenne obtenue pour tous les secteurs. Selon nous, tous les secteurs peuvent en retirer des points méritant une attention particulière.

Attention : dans les graphiques ci-dessous, les échelles de l'axe vertical sont différentes. Une vérification purement visuelle peut de ce fait déboucher sur des conclusions erronées.

4.2.2.2 Nombre d'examens dans ces secteurs

Des examens satisfaisants n'ont été effectués que dans 20 des secteurs susmentionnés de sorte que seuls ceux-ci sont pris en compte pour la comparaison entre secteurs.

Au total, 6029 examens ont été réalisés dans ces 20 secteurs. Le tableau ci-dessous donne le nombre de visites par secteur.

20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	192
10..14	Extraction de minerais	399
45	Construction	607
27..28	Métallurgie et travail des métaux	579
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	342
29	Fabrication de machines et équipements	155
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	195
60..64	Transport, entreposage et communication	273
15..16	Industries agricoles et alimentaires	365
36	Fabrication de meubles	146
17	Industrie textile	262
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	98
24	Industrie chimique	125
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	977
34..35	Fabrication de matériel de transport	120
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	240
90..93	Services collectifs divers	136
85	Santé et action sociale	350
80	Education	150
75	Administration publique	318
	Nombre total indices prévention	6029

4.2.2.3 Mesurages en rapport avec la politique d'achats

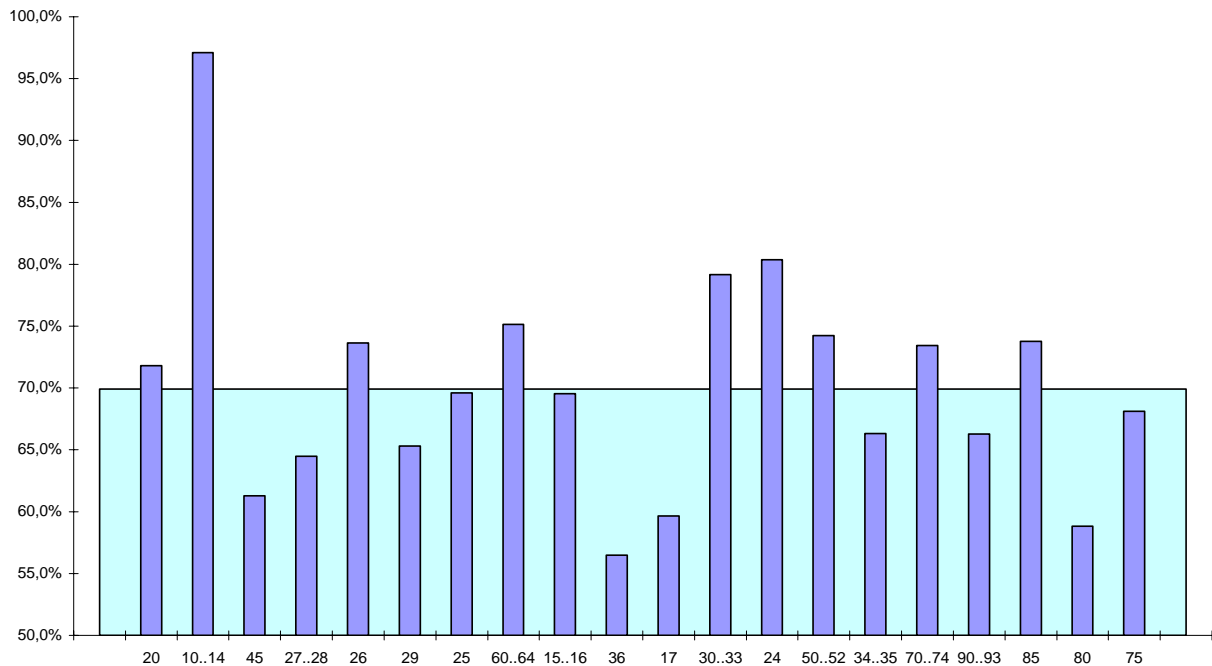
Non-respect de la réglementation

0	Pas d'implication du conseiller en prévention lors de l'achat de machines, d'installations et d'appareils importants, pas de visa et/ou de rapport sur la mise en service
1	Pas d'implication du conseiller en prévention quant au contenu

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	69,9%	71,8%	1,9%
10..14	Extraction de minerais	69,9%	97,1%	27,2%
45	Construction	69,9%	61,3%	-8,6%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	69,9%	64,5%	-5,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	69,9%	73,6%	3,7%
29	Fabrication de machines et équipements	69,9%	65,3%	-4,6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	69,9%	69,6%	-0,3%
60..64	Transport, entreposage et communication	69,9%	75,1%	5,2%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	69,9%	69,5%	-0,4%
36	Fabrication de meubles	69,9%	56,5%	-13,4%
17	Industrie textile	69,9%	59,7%	-10,3%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	69,9%	79,2%	9,2%
24	Industrie chimique	69,9%	80,4%	10,5%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	69,9%	74,2%	4,3%
34..35	Fabrication de matériel de transport	69,9%	66,3%	-3,6%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	69,9%	73,4%	3,5%
90..93	Services collectifs divers	69,9%	66,3%	-3,6%
85	Santé et action sociale	69,9%	73,8%	3,8%
80	Education	69,9%	58,8%	-11,1%
75	Administration publique	69,9%	68,1%	-1,8%

Politique d'achats



4.2.2.4 Mesurages en rapport avec les aspects de sécurité des machines et de l'outillage à main

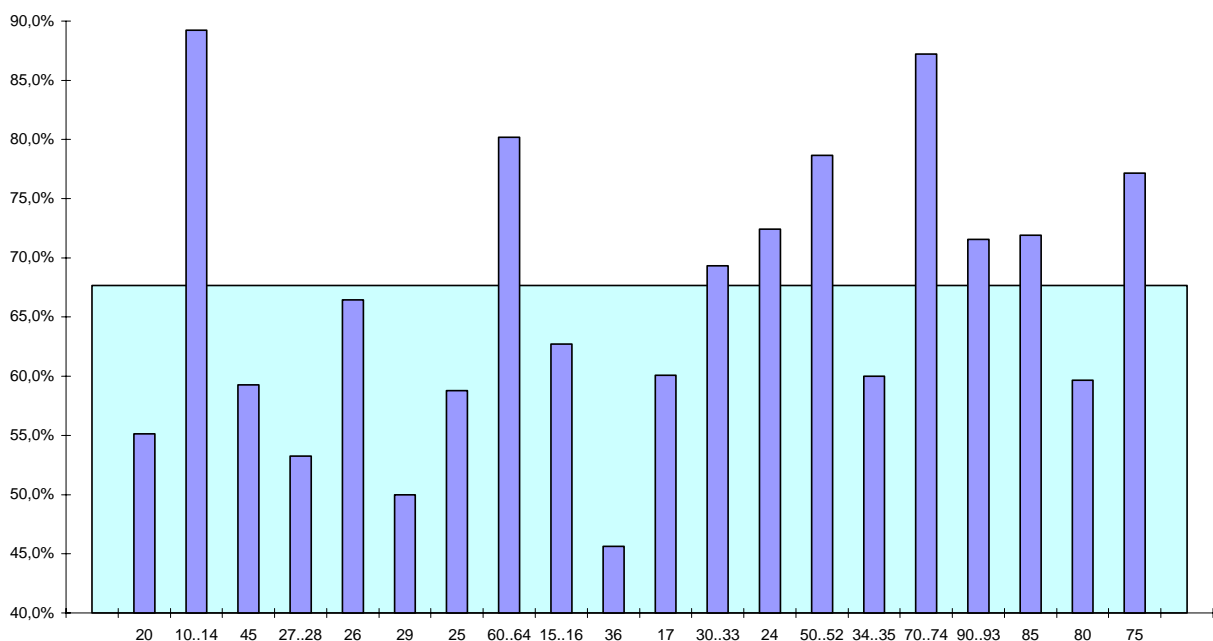
Non-respect de la réglementation

0	Pas de protection mécanique et/ou d'équipements de sécurité pour une machine dangereuse (annexe 4 directive machines)
1	Pas de protection pour les risques mécaniques pour une machine normale

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	67,7%	55,1%	-12,5%
10..14	Extraction de minerais	67,7%	89,2%	21,6%
45	Construction	67,7%	59,3%	-8,4%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	67,7%	53,3%	-14,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	67,7%	66,5%	-1,2%
29	Fabrication de machines et équipements	67,7%	50,0%	-17,7%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	67,7%	58,8%	-8,9%
60..64	Transport, entreposage et communication	67,7%	80,2%	12,5%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	67,7%	62,7%	-5,0%
36	Fabrication de meubles	67,7%	45,7%	-22,0%
17	Industrie textile	67,7%	60,1%	-7,6%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	67,7%	69,3%	1,6%
24	Industrie chimique	67,7%	72,4%	4,7%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	67,7%	78,7%	11,0%
34..35	Fabrication de matériel de transport	67,7%	60,0%	-7,7%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	67,7%	87,2%	19,5%
90..93	Services collectifs divers	67,7%	71,6%	3,9%
85	Santé et action sociale	67,7%	71,9%	4,2%
80	Education	67,7%	59,7%	-8,0%
75	Administration publique	67,7%	77,2%	9,5%

Sécurité des machines et de l'outillage à main



4.2.2.5 Mesurages en rapport avec les instructions

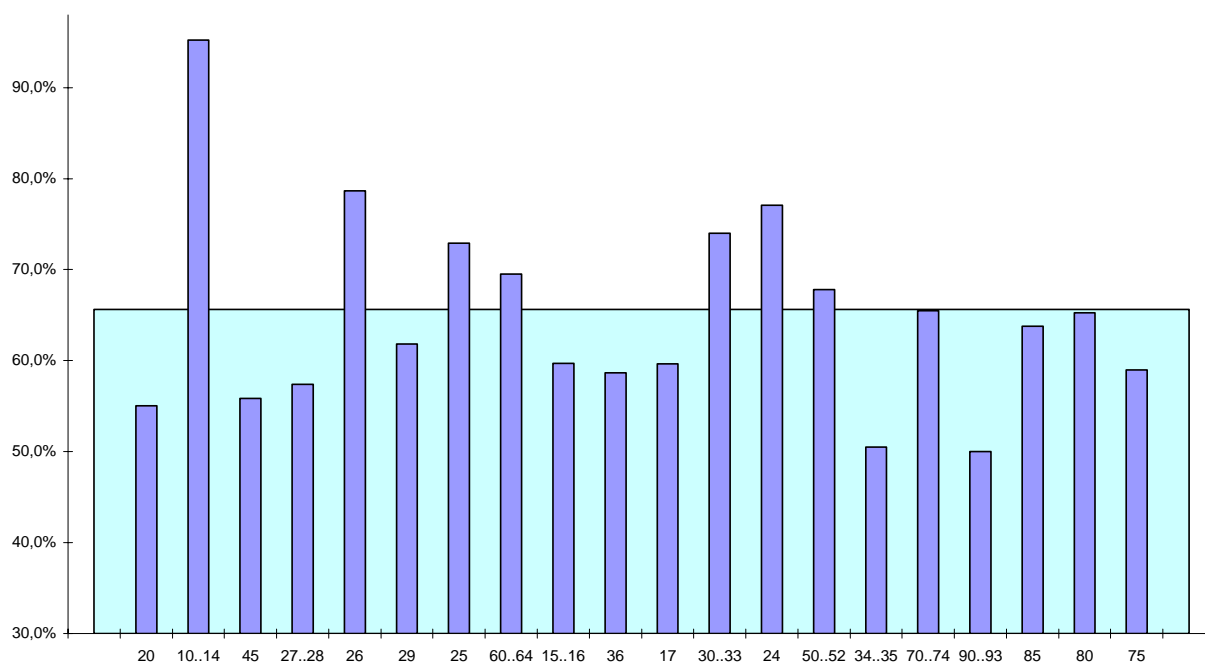
Non-respect de la réglementation

0	Pour une machine, absence d'instructions de sécurité essentielles écrites
1	Les instructions du point de vue de leur contenu ne sont pas adaptées aux circonstances, les instructions du fabricant n'ont pas été complétées là où c'était nécessaire.

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	65,6%	55,0%	-10,6%
10..14	Extraction de minerais	65,6%	95,2%	29,6%
45	Construction	65,6%	55,9%	-9,7%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	65,6%	57,4%	-8,2%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	65,6%	78,7%	13,0%
29	Fabrication de machines et équipements	65,6%	61,8%	-3,8%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	65,6%	72,9%	7,3%
60..64	Transport, entreposage et communication	65,6%	69,5%	3,9%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	65,6%	59,7%	-5,9%
36	Fabrication de meubles	65,6%	58,6%	-7,0%
17	Industrie textile	65,6%	59,7%	-5,9%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	65,6%	74,0%	8,4%
24	Industrie chimique	65,6%	77,1%	11,5%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	65,6%	67,8%	2,2%
34..35	Fabrication de matériel de transport	65,6%	50,5%	-15,1%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	65,6%	65,5%	-0,1%
90..93	Services collectifs divers	65,6%	50,0%	-15,6%
85	Santé et action sociale	65,6%	63,8%	-1,8%
80	Education	65,6%	65,3%	-0,3%
75	Administration publique	65,6%	59,0%	-6,6%

Instructions



4.2.2.6 Mesurages en rapport avec les appareils de transport et de levage

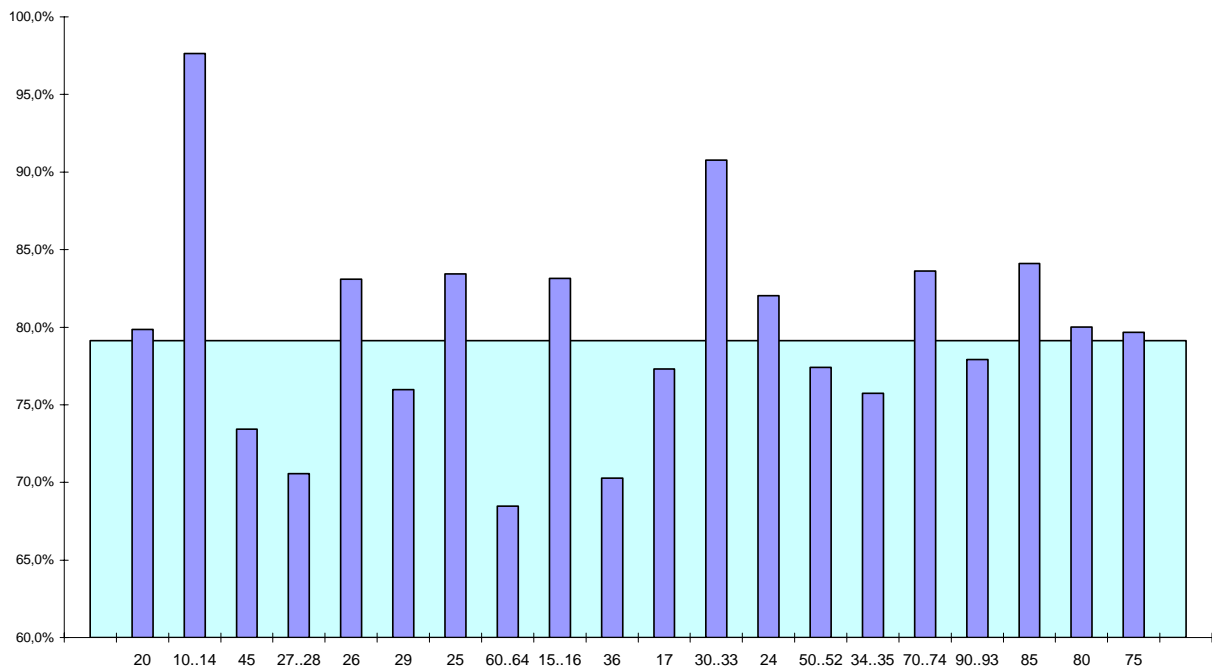
Non-respect de la réglementation

0	On ne peut présenter aucun rapport d'un organisme agréé pour un appareil de levage, le rapport comprend des remarques importantes, aucune suite adéquate n'est donnée aux remarques émises.
1	Une personne non qualifiée conduit un véhicule de transport ou un appareil de levage, constatation du comportement fautif du personnel

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	79,1%	79,8%	0,7%
10..14	Extraction de minerais	79,1%	97,6%	18,5%
45	Construction	79,1%	73,4%	-5,7%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	79,1%	70,6%	-8,6%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	79,1%	83,1%	4,0%
29	Fabrication de machines et équipements	79,1%	76,0%	-3,2%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	79,1%	83,4%	4,3%
60..64	Transport, entreposage et communication	79,1%	68,5%	-10,7%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	79,1%	83,1%	4,0%
36	Fabrication de meubles	79,1%	70,3%	-8,9%
17	Industrie textile	79,1%	77,3%	-1,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	79,1%	90,8%	11,6%
24	Industrie chimique	79,1%	82,0%	2,9%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	79,1%	77,4%	-1,7%
34..35	Fabrication de matériel de transport	79,1%	75,7%	-3,4%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	79,1%	83,6%	4,5%
90..93	Services collectifs divers	79,1%	77,9%	-1,2%
85	Santé et action sociale	79,1%	84,1%	5,0%
80	Education	79,1%	80,0%	0,9%
75	Administration publique	79,1%	79,7%	0,5%

Appareils de levage et de transport



4.2.2.7 Mesurages en rapport avec les écrans de visualisation

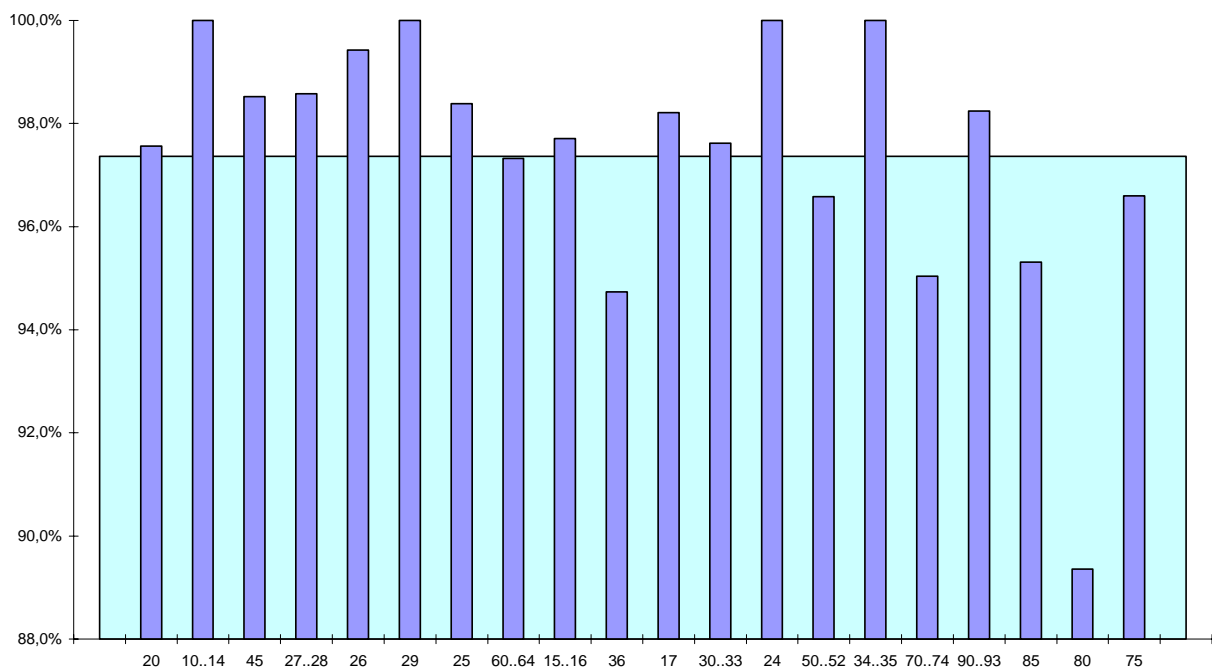
Non-respect de la réglementation

0	On ne fait pas attention ; pas d'orientation adéquate par rapport aux sources de lumière
1	Pas de surveillance médicale

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	97,4%	97,6%	0,2%
10..14	Extraction de minerais	97,4%	100,0%	2,6%
45	Construction	97,4%	98,5%	1,2%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	97,4%	98,6%	1,2%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	97,4%	99,4%	2,1%
29	Fabrication de machines et équipements	97,4%	100,0%	2,6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	97,4%	98,4%	1,0%
60..64	Transport, entreposage et communication	97,4%	97,3%	-0,0%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	97,4%	97,7%	0,3%
36	Fabrication de meubles	97,4%	94,7%	-2,6%
17	Industrie textile	97,4%	98,2%	0,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	97,4%	97,6%	0,3%
24	Industrie chimique	97,4%	100,0%	2,6%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	97,4%	96,6%	-0,8%
34..35	Fabrication de matériel de transport	97,4%	100,0%	2,6%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	97,4%	95,0%	-2,3%
90..93	Services collectifs divers	97,4%	98,2%	0,9%
85	Santé et action sociale	97,4%	95,3%	-2,1%
80	Education	97,4%	89,4%	-8,0%
75	Administration publique	97,4%	96,6%	-0,8%

Ecrans de visualisation



4.2.2.8 Mesurages en rapport avec le danger de chute (de hauteur + trébucher et glisser) + risque de chutes d'objets

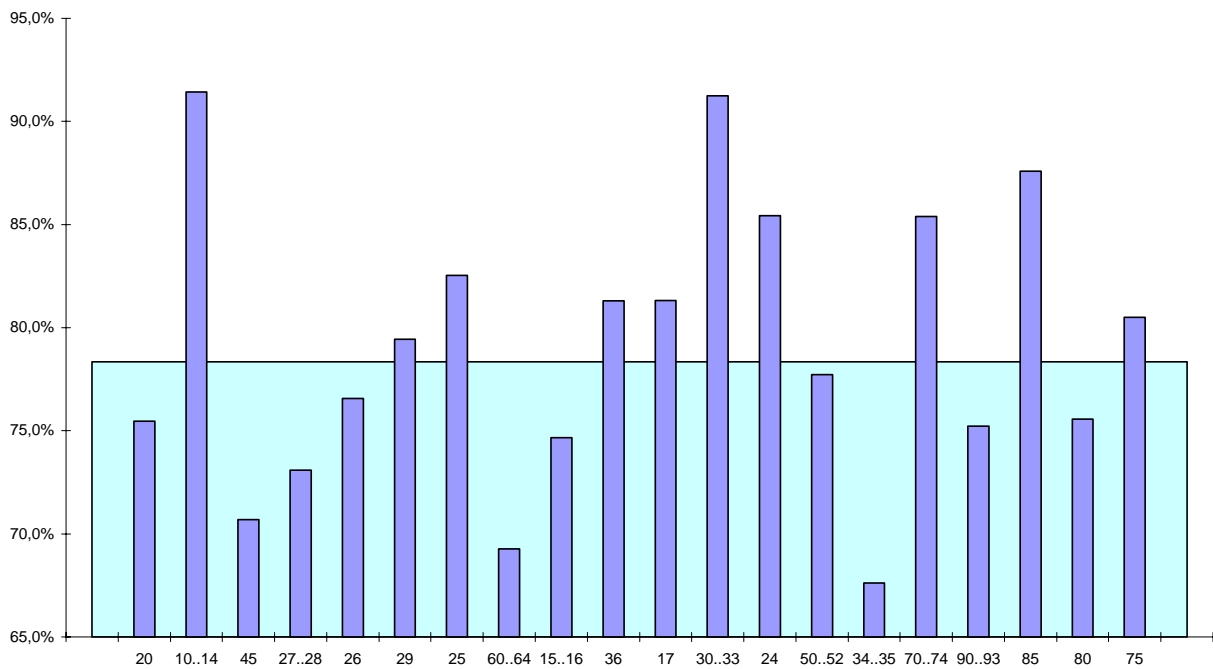
Non-respect de la réglementation

0	Très grand désordre créant un danger de chute, pas de protection contre les chutes de hauteur, marchandises stockées instables
1	Les sols ne sont pas antidérapants, présence de trous, de bosses et de pentes dangereuses

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	78,3%	75,5%	-2,9%
10..14	Extraction de minerais	78,3%	91,4%	13,1%
45	Construction	78,3%	70,7%	-7,6%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	78,3%	73,1%	-5,3%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	78,3%	76,6%	-1,8%
29	Fabrication de machines et équipements	78,3%	79,4%	1,1%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	78,3%	82,5%	4,2%
60..64	Transport, entreposage et communication	78,3%	69,3%	-9,1%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	78,3%	74,7%	-3,7%
36	Fabrication de meubles	78,3%	81,3%	3,0%
17	Industrie textile	78,3%	81,3%	3,0%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	78,3%	91,3%	12,9%
24	Industrie chimique	78,3%	85,4%	7,1%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	78,3%	77,7%	-0,6%
34..35	Fabrication de matériel de transport	78,3%	67,6%	-10,7%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	78,3%	85,4%	7,1%
90..93	Services collectifs divers	78,3%	75,2%	-3,1%
85	Santé et action sociale	78,3%	87,6%	9,2%
80	Education	78,3%	75,6%	-2,8%
75	Administration publique	78,3%	80,5%	2,2%

Danger de chute



4.2.2.9 Mesures en rapport avec la prévention d'incendie

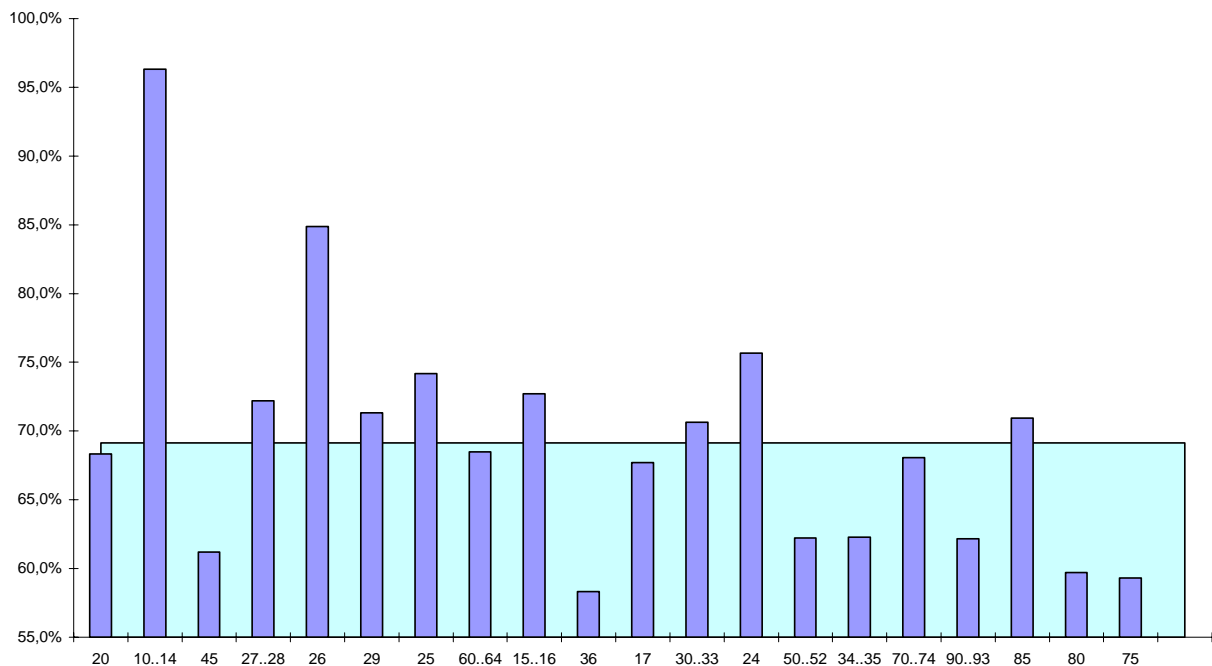
Non-respect de la réglementation

0	Les issues et sorties de secours ne sont pas libres et immédiatement utilisables
1	Les travailleurs ne peuvent, quand on le leur demande, dire immédiatement ce qu'ils doivent faire en cas d'incendie

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	69,1%	68,3%	-0,8%
10..14	Extraction de minerais	69,1%	96,3%	27,2%
45	Construction	69,1%	61,2%	-7,9%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	69,1%	72,2%	3,1%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	69,1%	84,9%	15,7%
29	Fabrication de machines et équipements	69,1%	71,3%	2,2%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	69,1%	74,2%	5,0%
60..64	Transport, entreposage et communication	69,1%	68,5%	-0,7%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	69,1%	72,7%	3,6%
36	Fabrication de meubles	69,1%	58,3%	-10,8%
17	Industrie textile	69,1%	67,7%	-1,4%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	69,1%	70,7%	1,5%
24	Industrie chimique	69,1%	75,7%	6,5%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	69,1%	62,2%	-6,9%
34..35	Fabrication de matériel de transport	69,1%	62,3%	-6,9%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	69,1%	68,1%	-1,1%
90..93	Services collectifs divers	69,1%	62,2%	-7,0%
85	Santé et action sociale	69,1%	70,9%	1,8%
80	Education	69,1%	59,7%	-9,4%
75	Administration publique	69,1%	59,3%	-9,8%

Prévention d'incendie



4.2.2.10 Mesurages en rapport avec la signalisation de sécurité

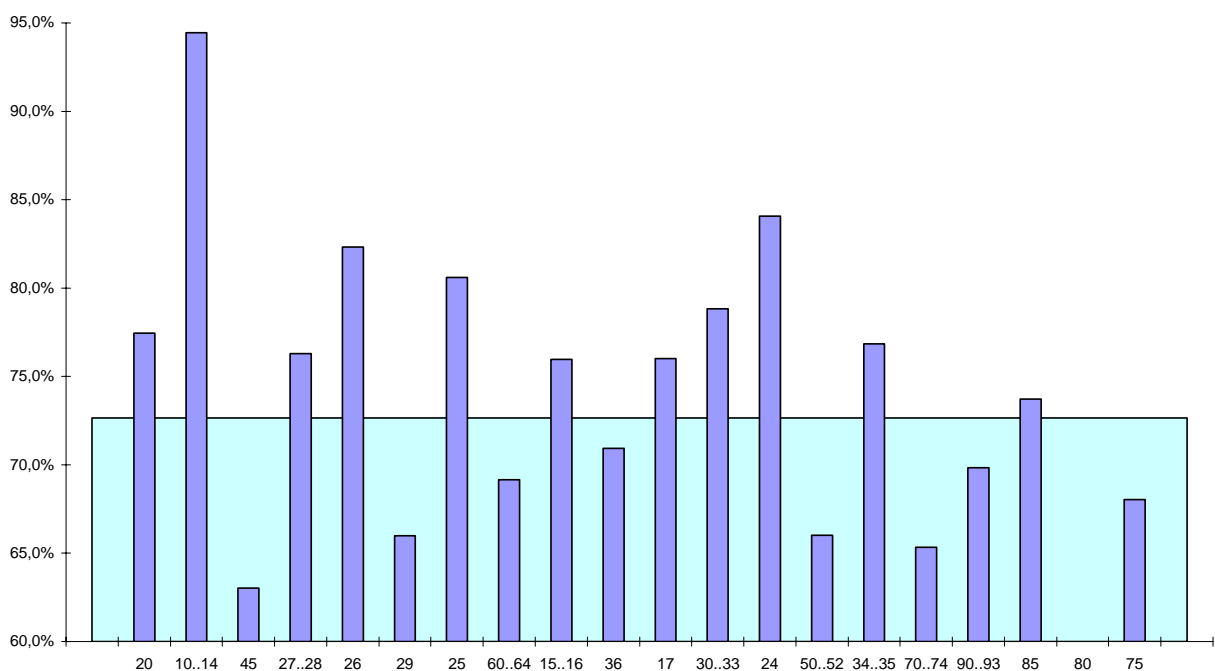
Non-respect de la réglementation

0	Il n'y a pas assez de pictogrammes corrects pour indiquer les sorties et issues de secours et/ou pour le matériel de lutte contre les incendies et/ou pour l'interdiction de faire du feu, d'utiliser une flamme nue et de fumer
1	Il n'y a pas assez de pictogrammes corrects pour l'utilisation obligatoire des équipements de protection individuelle

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	72,6%	77,5%	4,8%
10..14	Extraction de minerais	72,6%	94,4%	21,8%
45	Construction	72,6%	63,0%	-9,6%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	72,6%	76,3%	3,7%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	72,6%	82,3%	9,7%
29	Fabrication de machines et équipements	72,6%	66,0%	-6,6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	72,6%	80,6%	7,9%
60..64	Transport, entreposage et communication	72,6%	69,2%	-3,5%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	72,6%	76,0%	3,3%
36	Fabrication de meubles	72,6%	70,9%	-1,7%
17	Industrie textile	72,6%	76,0%	3,4%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	72,6%	78,8%	6,2%
24	Industrie chimique	72,6%	84,1%	11,4%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	72,6%	66,0%	-6,6%
34..35	Fabrication de matériel de transport	72,6%	76,9%	4,2%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	72,6%	65,3%	-7,3%
90..93	Services collectifs divers	72,6%	69,8%	-2,8%
85	Santé et action sociale	72,6%	73,7%	1,1%
80	Education	72,6%	52,6%	-20,1%
75	Administration publique	72,6%	68,0%	-4,6%

Signalisation de sécurité



4.2.2.11 Mesurages en rapport avec les facteurs d'ambiance (aspiration – climat de travail – aération et éclairage)

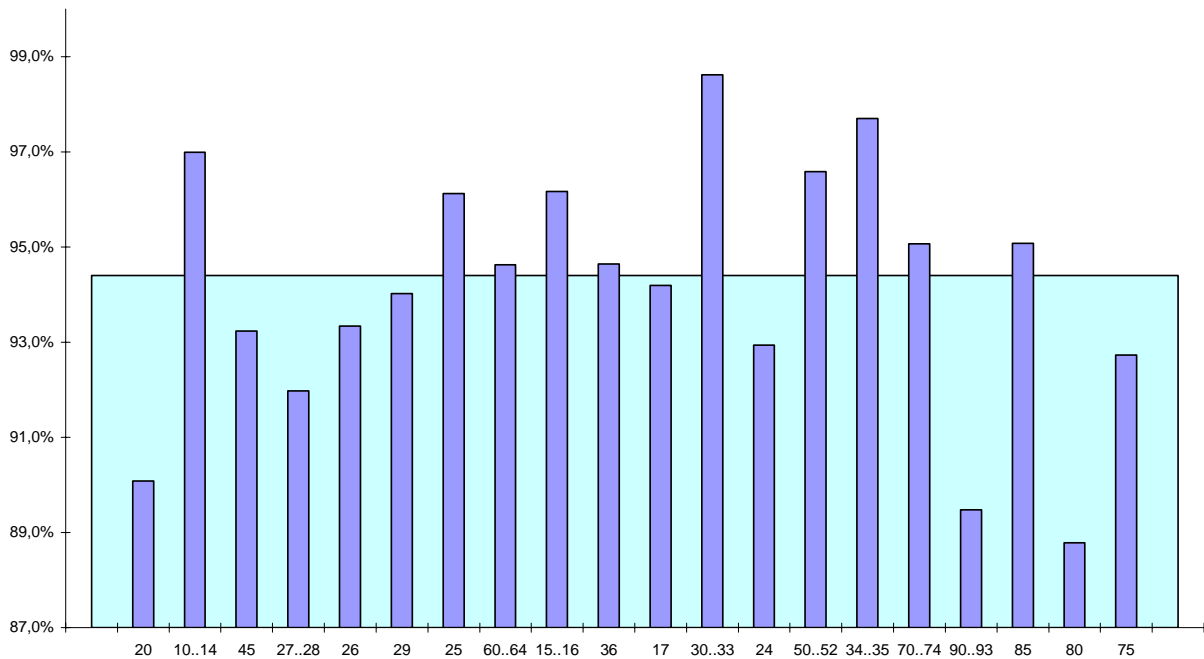
Non-respect de la réglementation

0	Poussière, gaz, vapeur, buée ou fumée pas éliminés à la source par des moyens adéquats
1	Système de ventilation général insuffisant

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	94,4%	90,1%	-4,3%
10..14	Extraction de minerais	94,4%	97,0%	2,6%
45	Construction	94,4%	93,2%	-1,2%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	94,4%	92,0%	-2,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	94,4%	93,3%	-1,1%
29	Fabrication de machines et équipements	94,4%	94,0%	-0,4%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	94,4%	96,1%	1,7%
60..64	Transport, entreposage et communication	94,4%	94,6%	0,2%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	94,4%	96,2%	1,8%
36	Fabrication de meubles	94,4%	94,6%	0,2%
17	Industrie textile	94,4%	94,2%	-0,2%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	94,4%	98,6%	4,2%
24	Industrie chimique	94,4%	92,9%	-1,5%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	94,4%	96,6%	2,2%
34..35	Fabrication de matériel de transport	94,4%	97,7%	3,3%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	94,4%	95,1%	0,7%
90..93	Services collectifs divers	94,4%	89,5%	-4,9%
85	Santé et action sociale	94,4%	95,1%	0,7%
80	Education	94,4%	88,8%	-5,6%
75	Administration publique	94,4%	92,7%	-1,7%

Facteurs d'ambiance



4.2.2.12 Mesurages en rapport avec les installations électriques

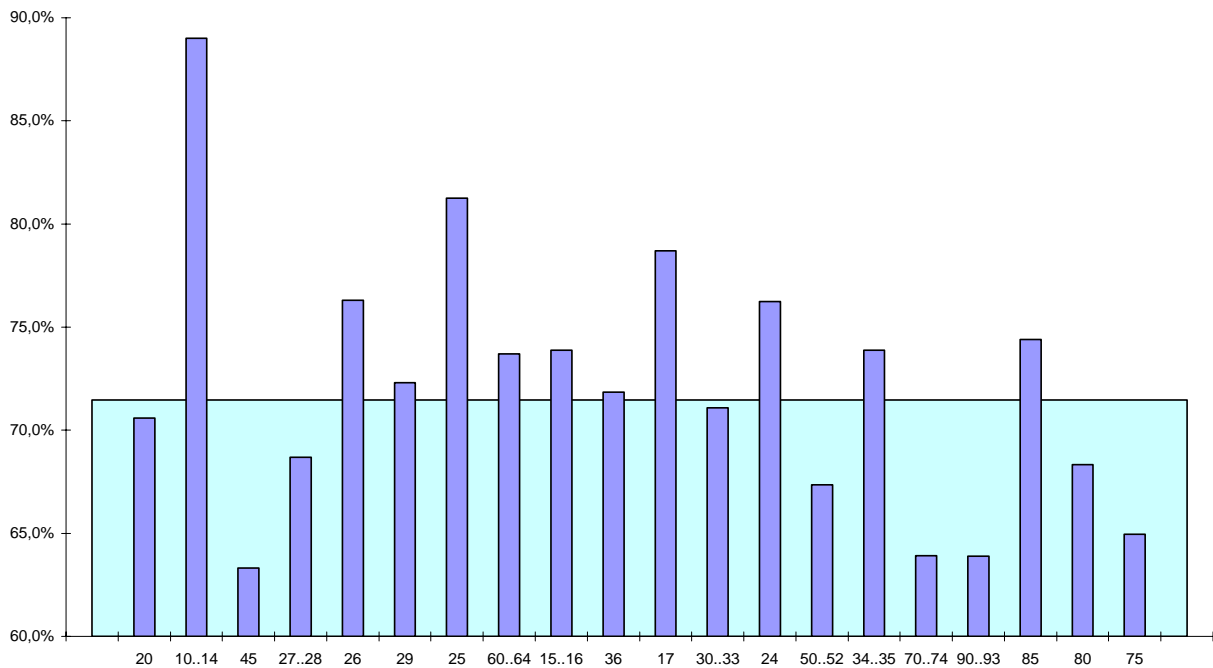
Non-respect de la réglementation

0	Aucun rapport d'un organisme agréé relatif au contrôle des installations d'électricité à basse et/ou haute tension ne peut être présenté, le rapport comprend des manquements importants (tels que ceux qui impliquent un danger de contact direct)
1	Du personnel non qualifié répare les installations électriques

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	71,5%	70,6%	-0,9%
10..14	Extraction de minerais	71,5%	89,0%	17,5%
45	Construction	71,5%	63,3%	-8,1%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	71,5%	68,7%	-2,8%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	71,5%	76,3%	4,9%
29	Fabrication de machines et équipements	71,5%	72,3%	0,9%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	71,5%	81,3%	9,8%
60..64	Transport, entreposage et communication	71,5%	73,7%	2,3%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	71,5%	73,9%	2,4%
36	Fabrication de meubles	71,5%	71,9%	0,4%
17	Industrie textile	71,5%	78,7%	7,2%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	71,5%	71,1%	-0,4%
24	Industrie chimique	71,5%	76,2%	4,8%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	71,5%	67,4%	-4,1%
34..35	Fabrication de matériel de transport	71,5%	73,9%	2,4%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	71,5%	63,9%	-7,5%
90..93	Services collectifs divers	71,5%	63,9%	-7,6%
85	Santé et action sociale	71,5%	74,4%	2,9%
80	Education	71,5%	68,3%	-3,1%
75	Administration publique	71,5%	65,0%	-6,5%

Installations électriques



4.2.2.13 Mesurages en rapport avec les agents chimiques (gestion étiquetage - utilisation - monitoring des substances dangereuses)

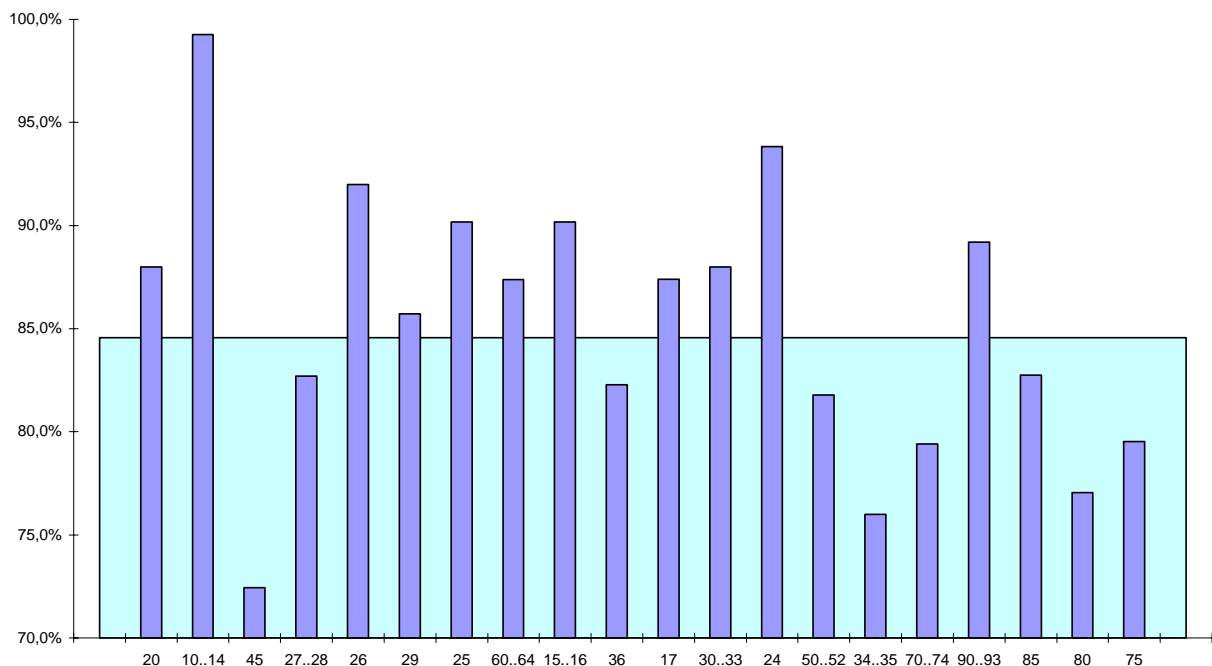
Non-respect de la réglementation

0	Stockage des produits inflammables (point d'éclair inférieur à 55°C) dans les locaux de travail supérieur à l'approvisionnement journalier
1	Produits non identifiés ou pas étiquetés correctement, présence de produits dangereux sur le lieu de travail

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	84,6%	88,0%	3,4%
10..14	Extraction de minerais	84,6%	99,3%	14,7%
45	Construction	84,6%	72,4%	-12,1%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	84,6%	82,7%	-1,9%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	84,6%	92,0%	7,4%
29	Fabrication de machines et équipements	84,6%	85,7%	1,1%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	84,6%	90,2%	5,6%
60..64	Transport, entreposage et communication	84,6%	87,4%	2,8%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	84,6%	90,2%	5,6%
36	Fabrication de meubles	84,6%	82,3%	-2,3%
17	Industrie textile	84,6%	87,4%	2,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	84,6%	88,0%	3,4%
24	Industrie chimique	84,6%	93,8%	9,3%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	84,6%	81,8%	-2,8%
34..35	Fabrication de matériel de transport	84,6%	76,0%	-8,6%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	84,6%	79,4%	-5,2%
90..93	Services collectifs divers	84,6%	89,2%	4,6%
85	Santé et action sociale	84,6%	82,7%	-1,8%
80	Education	84,6%	77,0%	-7,5%
75	Administration publique	84,6%	79,5%	-5,0%

Agents chimiques



4.2.2.14 Mesurages en rapport avec les agents physiques (bruit, vibrations)

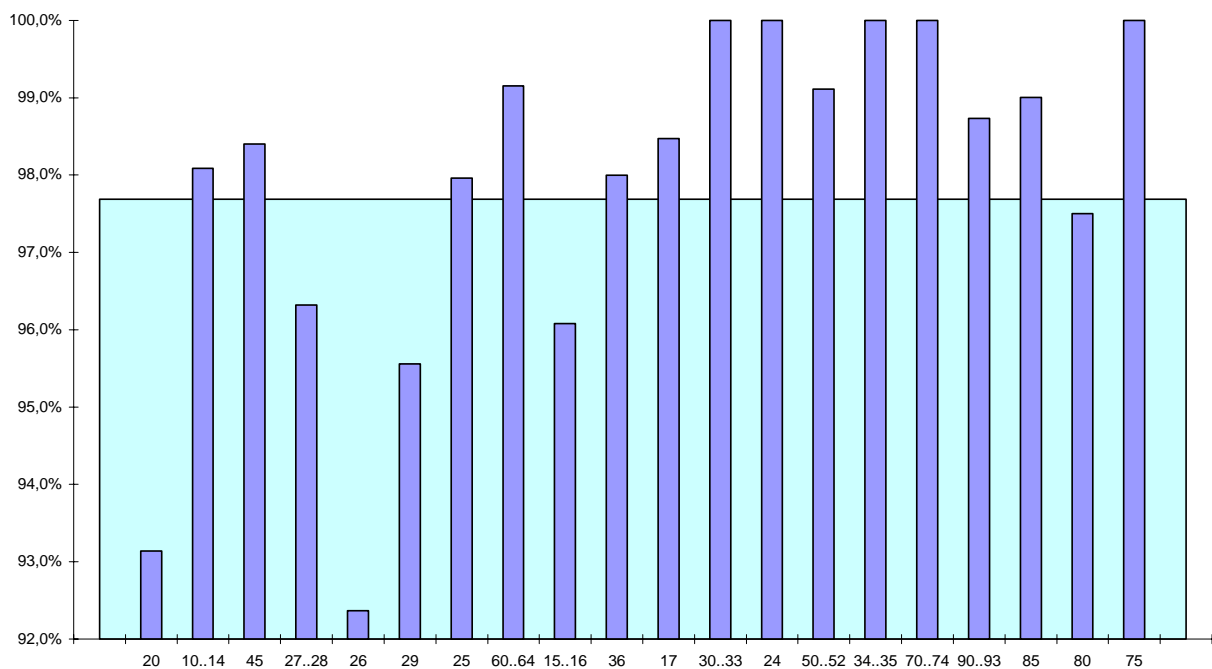
Non-respect de la réglementation

0	Pas d'analyse des risques prévention / amélioration du bruit
1	Pas d'équipements de protection individuelle à disposition malgré l'étude sur le bruit résiduel

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	97,7%	93,1%	-4,6%
10..14	Extraction de minerais	97,7%	98,1%	0,4%
45	Construction	97,7%	98,4%	0,7%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	97,7%	96,3%	-1,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	97,7%	92,4%	-5,3%
29	Fabrication de machines et équipements	97,7%	95,6%	-2,1%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	97,7%	98,0%	0,3%
60..64	Transport, entreposage et communication	97,7%	99,2%	1,5%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	97,7%	96,1%	-1,6%
36	Fabrication de meubles	97,7%	98,0%	0,3%
17	Industrie textile	97,7%	98,5%	0,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	97,7%	100,0%	2,3%
24	Industrie chimique	97,7%	100,0%	2,3%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	97,7%	99,1%	1,4%
34..35	Fabrication de matériel de transport	97,7%	100,0%	2,3%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	97,7%	100,0%	2,3%
90..93	Services collectifs divers	97,7%	98,7%	1,0%
85	Santé et action sociale	97,7%	99,0%	1,3%
80	Education	97,7%	97,5%	-0,2%
75	Administration publique	97,7%	100,0%	2,3%

Agents physiques



4.2.2.15 Mesures en rapport avec les équipements de protection individuelle

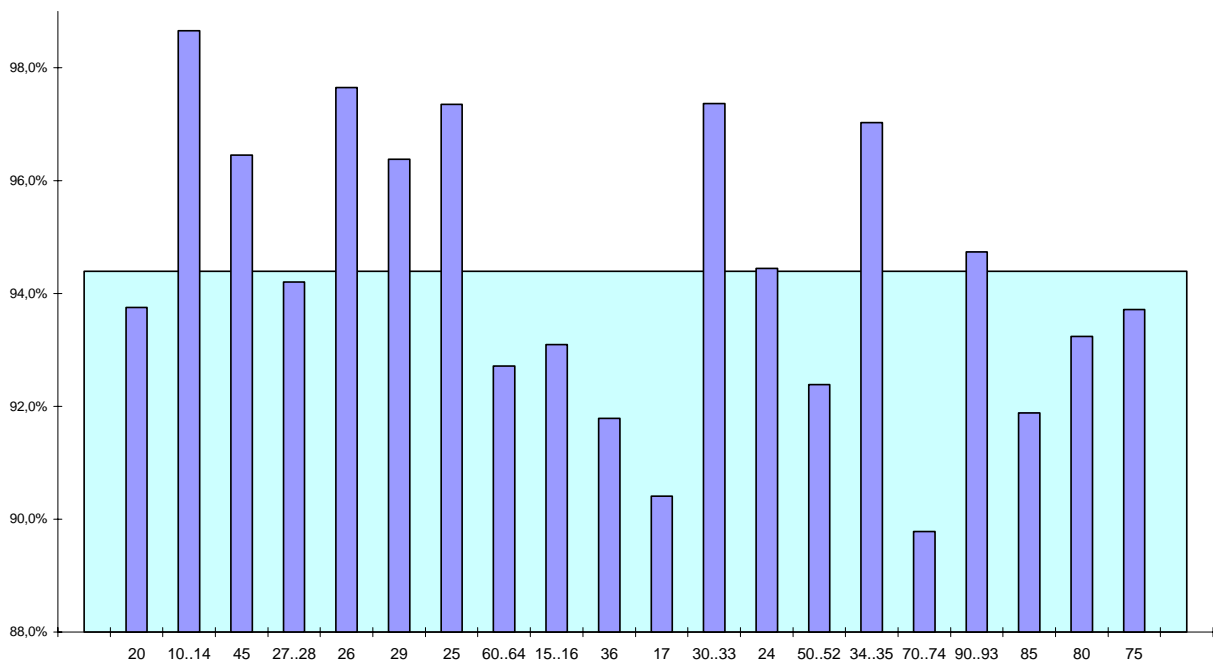
Non-respect de la réglementation

0	Aucune évaluation n'a été faite
1	L'évaluation se fait uniquement sur la base des habitudes et l'expérience du passé

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	94,4%	93,8%	-0,6%
10..14	Extraction de minerais	94,4%	98,7%	4,3%
45	Construction	94,4%	96,5%	2,1%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	94,4%	94,2%	-0,2%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	94,4%	97,7%	3,3%
29	Fabrication de machines et équipements	94,4%	96,4%	2,0%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	94,4%	97,4%	3,0%
60..64	Transport, entreposage et communication	94,4%	92,7%	-1,7%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	94,4%	93,1%	-1,3%
36	Fabrication de meubles	94,4%	91,8%	-2,6%
17	Industrie textile	94,4%	90,4%	-4,0%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	94,4%	97,4%	3,0%
24	Industrie chimique	94,4%	94,4%	0,1%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	94,4%	92,4%	-2,0%
34..35	Fabrication de matériel de transport	94,4%	97,0%	2,6%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	94,4%	89,8%	-4,6%
90..93	Services collectifs divers	94,4%	94,7%	0,3%
85	Santé et action sociale	94,4%	91,9%	-2,5%
80	Education	94,4%	93,2%	-1,1%
75	Administration publique	94,4%	93,7%	-0,7%

Equipements de protection individuelle



4.2.2.16 Mesurages en rapport avec les intérimaires

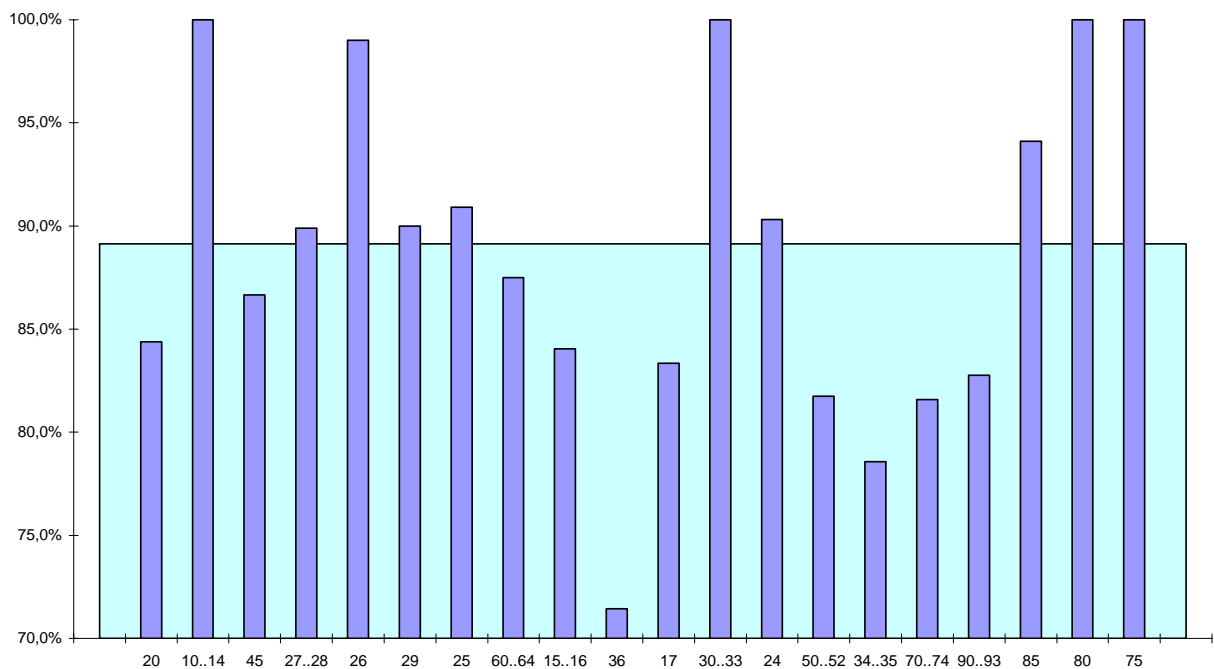
Non-respect de la réglementation

0	Seul le service du personnel (sans l'intervention du SIPP) s'occupe de l'engagement. (pas d'attention accordée aux problèmes de prévention), le système de fiche de poste de travail est inexistant
1	Le service de prévention compétent n'est pas consulté lors de la rédaction de la fiche poste de travail

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	89,1%	84,4%	-4,8%
10..14	Extraction de minerais	89,1%	100,0%	10,9%
45	Construction	89,1%	86,7%	-2,5%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	89,1%	89,9%	0,8%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	89,1%	99,0%	9,9%
29	Fabrication de machines et équipements	89,1%	90,0%	0,9%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	89,1%	90,9%	1,8%
60..64	Transport, entreposage et communication	89,1%	87,5%	-1,6%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	89,1%	84,0%	-5,1%
36	Fabrication de meubles	89,1%	71,4%	-17,7%
17	Industrie textile	89,1%	83,3%	-5,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	89,1%	100,0%	10,9%
24	Industrie chimique	89,1%	90,3%	1,2%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	89,1%	81,7%	-7,4%
34..35	Fabrication de matériel de transport	89,1%	78,6%	-10,6%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	89,1%	81,6%	-7,6%
90..93	Services collectifs divers	89,1%	82,8%	-6,4%
85	Santé et action sociale	89,1%	94,1%	5,0%
80	Education	89,1%	100,0%	10,9%
75	Administration publique	89,1%	100,0%	10,9%

Intérimaires



4.2.2.17 Mesurages en rapport avec la prévention de la surcharge du dos (manutention manuelle des charges)

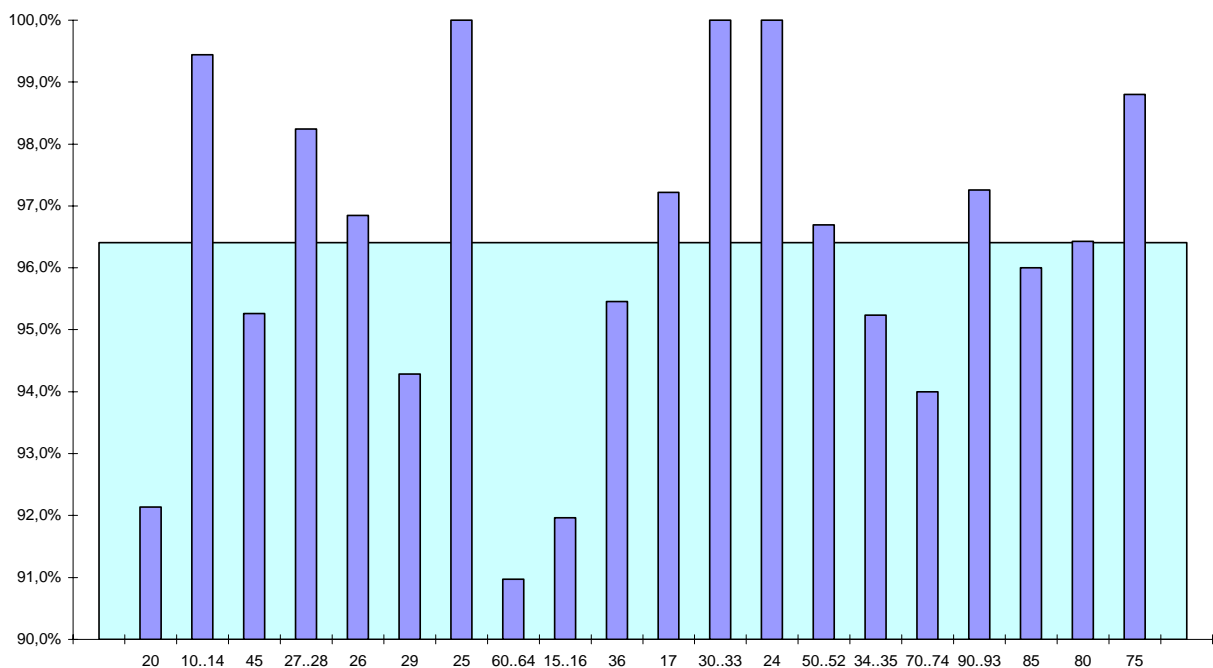
Non-respect de la réglementation

0	Pas d'évaluation des risques et pas de prises d'initiatives
1	Uniquement contrôle médical

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	96,4%	92,1%	-4,3%
10..14	Extraction de minerais	96,4%	99,4%	3,0%
45	Construction	96,4%	95,3%	-1,1%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	96,4%	98,2%	1,8%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	96,4%	96,8%	0,4%
29	Fabrication de machines et équipements	96,4%	94,3%	-2,1%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	96,4%	100,0%	3,6%
60..64	Transport, entreposage et communication	96,4%	91,0%	-5,4%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	96,4%	92,0%	-4,4%
36	Fabrication de meubles	96,4%	95,5%	-1,0%
17	Industrie textile	96,4%	97,2%	0,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	96,4%	100,0%	3,6%
24	Industrie chimique	96,4%	100,0%	3,6%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	96,4%	96,7%	0,3%
34..35	Fabrication de matériel de transport	96,4%	95,2%	-1,2%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	96,4%	94,0%	-2,4%
90..93	Services collectifs divers	96,4%	97,3%	0,9%
85	Santé et action sociale	96,4%	96,0%	-0,4%
80	Education	96,4%	96,4%	0,0%
75	Administration publique	96,4%	98,8%	2,4%

Surcharge du dos



4.2.2.18 Mesurages en rapport avec l'attitude de la direction

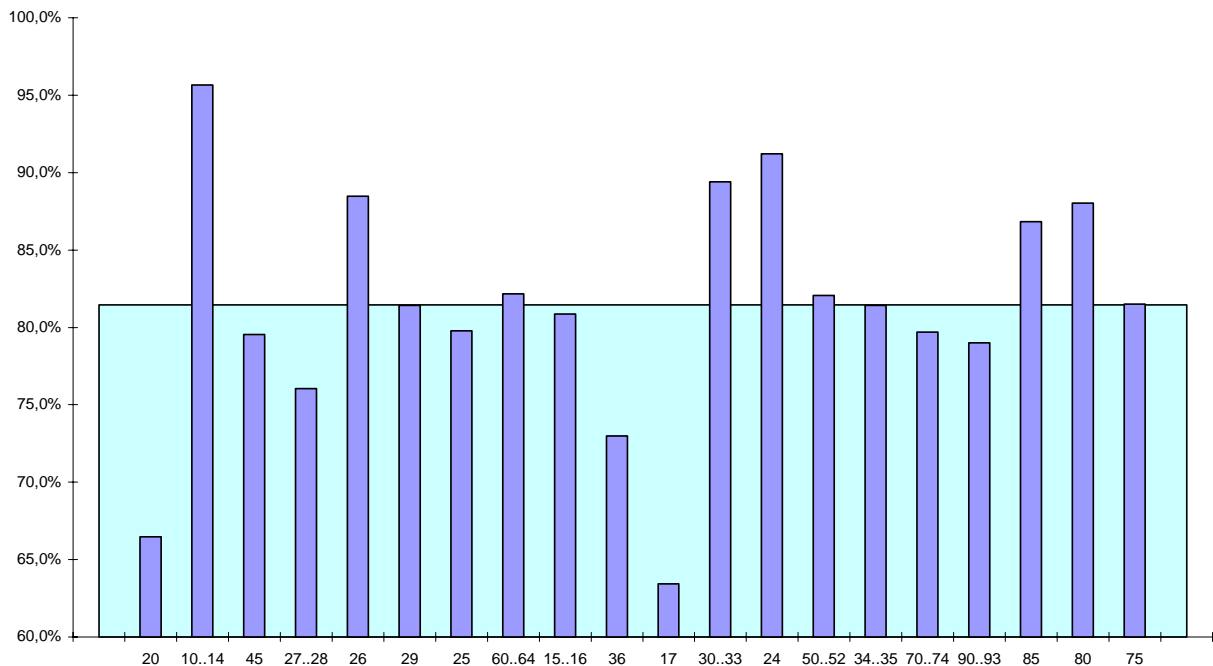
Non-respect de la réglementation

0	Comportement négatif à l'égard des remarques formulées par l'inspecteur du travail
1	Après des discussions difficiles, quelques concessions sont faites

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	81,4%	66,5%	-15,0%
10..14	Extraction de minerais	81,4%	95,7%	14,2%
45	Construction	81,4%	79,5%	-1,9%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	81,4%	76,1%	-5,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	81,4%	88,5%	7,0%
29	Fabrication de machines et équipements	81,4%	81,4%	-0,0%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	81,4%	79,8%	-1,7%
60..64	Transport, entreposage et communication	81,4%	82,2%	0,7%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	81,4%	80,9%	-0,6%
36	Fabrication de meubles	81,4%	73,0%	-8,5%
17	Industrie textile	81,4%	63,4%	-18,0%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	81,4%	89,4%	8,0%
24	Industrie chimique	81,4%	91,2%	9,8%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	81,4%	82,1%	0,6%
34..35	Fabrication de matériel de transport	81,4%	81,4%	-0,0%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	81,4%	79,7%	-1,8%
90..93	Services collectifs divers	81,4%	79,0%	-2,5%
85	Santé et action sociale	81,4%	86,8%	5,4%
80	Education	81,4%	88,0%	6,6%
75	Administration publique	81,4%	81,5%	0,1%

L'attitude de la direction



4.2.2.19 Mesurages en rapport avec l'attitude de la ligne hiérarchique

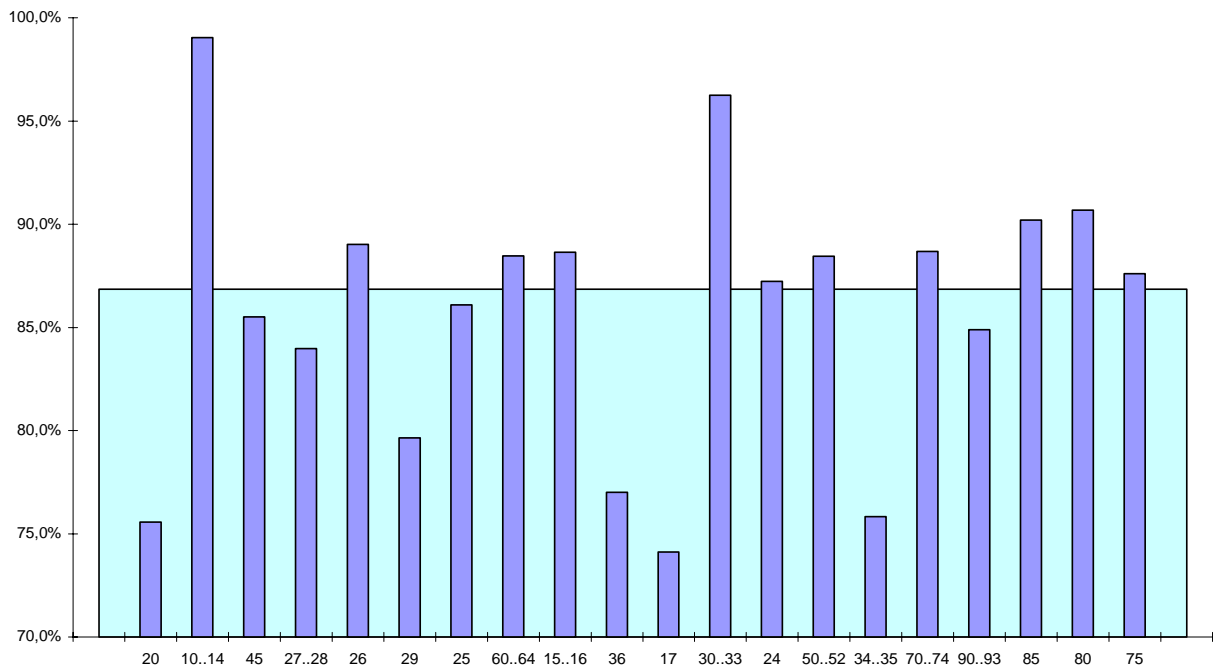
Non-respect de la réglementation

0	Comportement négatif à l'égard des remarques formulées par l'inspecteur du travail
1	Après des discussions difficiles, quelques concessions sont faites

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	86,8%	75,6%	-11,3%
10..14	Extraction de minerais	86,8%	99,0%	12,2%
45	Construction	86,8%	85,5%	-1,3%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	86,8%	84,0%	-2,9%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	86,8%	89,0%	2,2%
29	Fabrication de machines et équipements	86,8%	79,6%	-7,2%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	86,8%	86,1%	-0,7%
60..64	Transport, entreposage et communication	86,8%	88,5%	1,6%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	86,8%	88,7%	1,8%
36	Fabrication de meubles	86,8%	77,0%	-9,8%
17	Industrie textile	86,8%	74,1%	-12,7%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	86,8%	96,3%	9,4%
24	Industrie chimique	86,8%	87,2%	0,4%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	86,8%	88,4%	1,6%
34..35	Fabrication de matériel de transport	86,8%	75,8%	-11,0%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	86,8%	88,7%	1,8%
90..93	Services collectifs divers	86,8%	84,9%	-2,0%
85	Santé et action sociale	86,8%	90,2%	3,4%
80	Education	86,8%	90,7%	3,8%
75	Administration publique	86,8%	87,6%	0,8%

Ligne hiérarchique



4.2.2.20 Mesurages en rapport avec le fonctionnement du comité PP

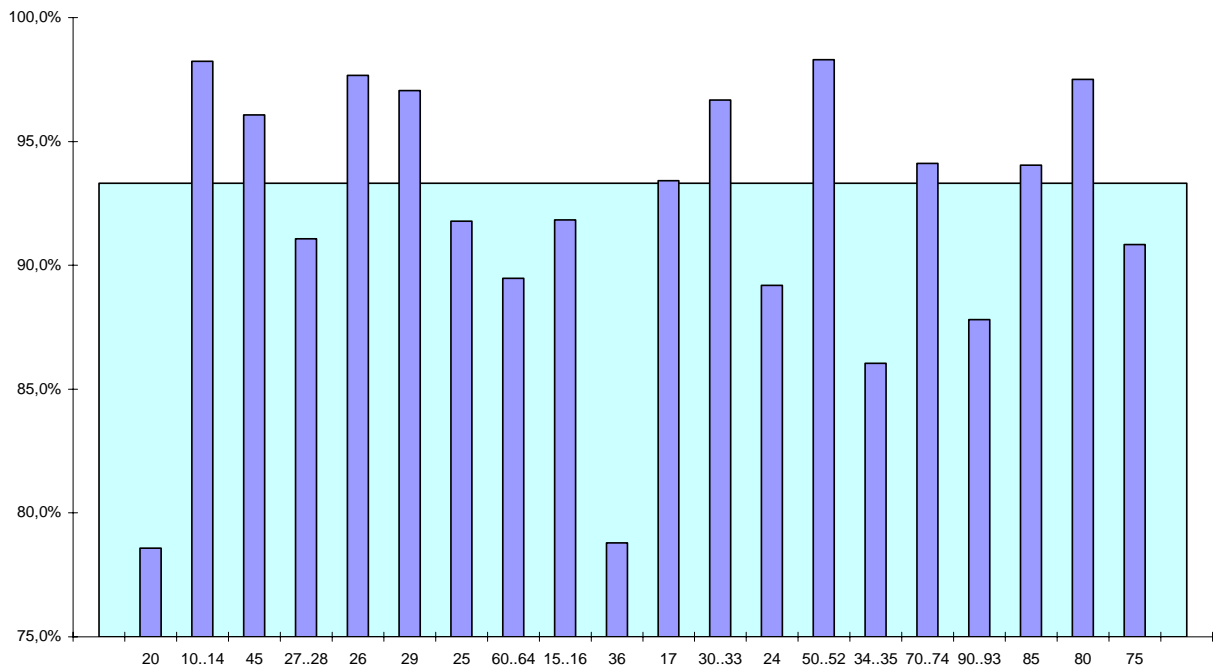
Non-respect de la réglementation

0	Le président du comité dispose de trop peu de pouvoir
1	Pas de contribution du comité en cas d'accidents graves

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	93,3%	78,6%	-14,7%
10..14	Extraction de minerais	93,3%	98,2%	4,9%
45	Construction	93,3%	96,1%	2,8%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	93,3%	91,1%	-2,2%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	93,3%	97,7%	4,4%
29	Fabrication de machines et équipements	93,3%	97,1%	3,7%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	93,3%	91,8%	-1,5%
60..64	Transport, entreposage et communication	93,3%	89,5%	-3,8%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	93,3%	91,8%	-1,5%
36	Fabrication de meubles	93,3%	78,8%	-14,5%
17	Industrie textile	93,3%	93,4%	0,1%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	93,3%	96,7%	3,4%
24	Industrie chimique	93,3%	89,2%	-4,1%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	93,3%	98,3%	5,0%
34..35	Fabrication de matériel de transport	93,3%	86,0%	-7,3%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	93,3%	94,1%	0,8%
90..93	Services collectifs divers	93,3%	87,8%	-5,5%
85	Santé et action sociale	93,3%	94,0%	0,7%
80	Education	93,3%	97,5%	4,2%
75	Administration publique	93,3%	90,8%	-2,5%

Comité PPT



4.2.2.21 Mesurages en rapport avec le fonctionnement des services de prévention

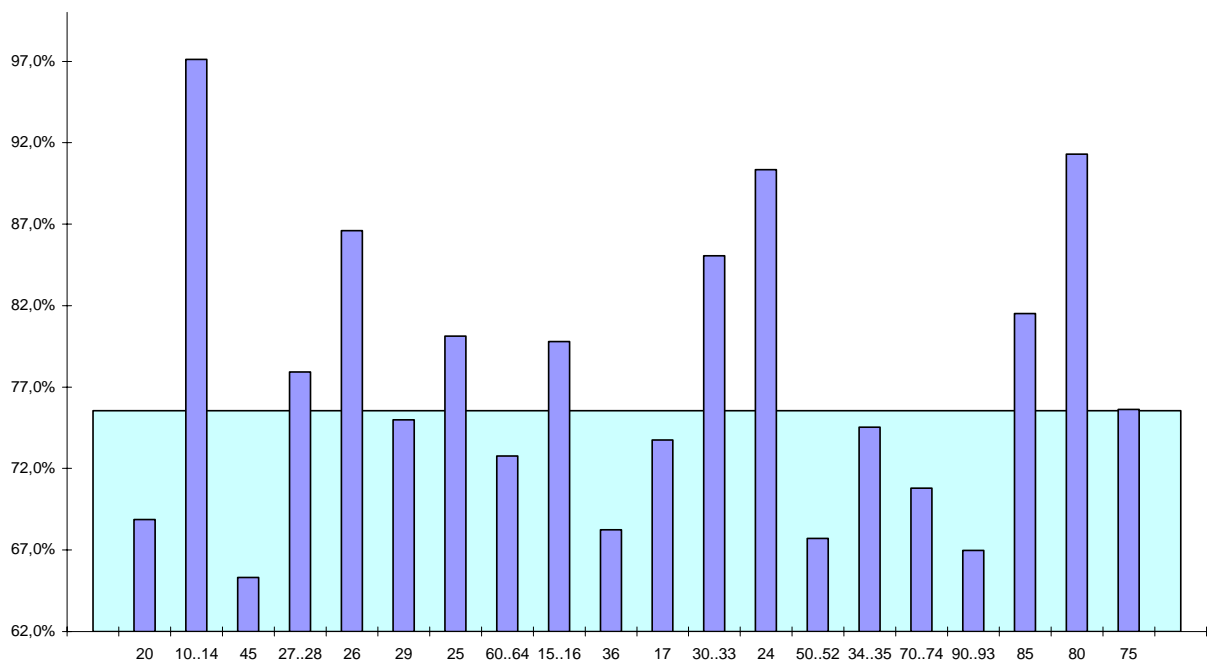
Non-respect de la réglementation

0	N'existent que sur le papier, les accidents du travail ne sont pas examinés
1	Pas de contribution du service de médecine du travail

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	75,6%	68,9%	-6,7%
10..14	Extraction de minerais	75,6%	97,1%	21,6%
45	Construction	75,6%	65,3%	-10,2%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	75,6%	77,9%	2,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	75,6%	86,6%	11,0%
29	Fabrication de machines et équipements	75,6%	75,0%	-0,6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	75,6%	80,1%	4,6%
60..64	Transport, entreposage et communication	75,6%	72,8%	-2,8%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	75,6%	79,8%	4,2%
36	Fabrication de meubles	75,6%	68,3%	-7,3%
17	Industrie textile	75,6%	73,8%	-1,8%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	75,6%	85,1%	9,5%
24	Industrie chimique	75,6%	90,4%	14,8%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	75,6%	67,7%	-7,9%
34..35	Fabrication de matériel de transport	75,6%	74,5%	-1,0%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	75,6%	70,8%	-4,8%
90..93	Services collectifs divers	75,6%	67,0%	-8,6%
85	Santé et action sociale	75,6%	81,5%	6,0%
80	Education	75,6%	91,3%	15,7%
75	Administration publique	75,6%	75,6%	0,1%

Services de prévention



4.2.2.22 Mesurages en rapport avec l'attitude des travailleurs

Non-respect de la réglementation

0	Indifférents à l'égard de la problématique de la prévention et de la protection au travail, n'utilisent pas les équipements de sécurité
1	Les instructions ne sont pas respectées, les équipements de protection individuelle ne sont pas portés

Respect moyen par secteur (MS) et écart par rapport à la moyenne nationale (MN)

		MN	MS	E
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	89,8%	81,0%	-8,8%
10..14	Extraction de minerais	89,8%	98,5%	8,7%
45	Construction	89,8%	82,6%	-7,2%
27..28	Métallurgie et travail des métaux	89,8%	85,4%	-4,4%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	89,8%	94,6%	4,8%
29	Fabrication de machines et équipements	89,8%	88,2%	-1,6%
25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	89,8%	91,2%	1,4%
60..64	Transport, entreposage et communication	89,8%	84,8%	-5,0%
15..16	Industries agricoles et alimentaires	89,8%	89,4%	-0,5%
36	Fabrication de meubles	89,8%	73,8%	-16,0%
17	Industrie textile	89,8%	86,3%	-3,5%
30..33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	89,8%	96,9%	7,1%
24	Industrie chimique	89,8%	89,7%	-0,1%
50..52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	89,8%	93,3%	3,5%
34..35	Fabrication de matériel de transport	89,8%	77,0%	-12,8%
70..74	Immobilier, location et services aux entreprises	89,8%	91,1%	1,3%
90..93	Services collectifs divers	89,8%	87,2%	-2,6%
85	Santé et action sociale	89,8%	96,0%	6,2%
80	Education	89,8%	99,0%	9,2%
75	Administration publique	89,8%	96,3%	6,5%

Attitude des travailleurs

